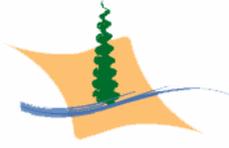


المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Le Premier Ministre

Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification



الوزير الأول

المنذوبية السامية للمياه
والغابات ومحاربة التصحر

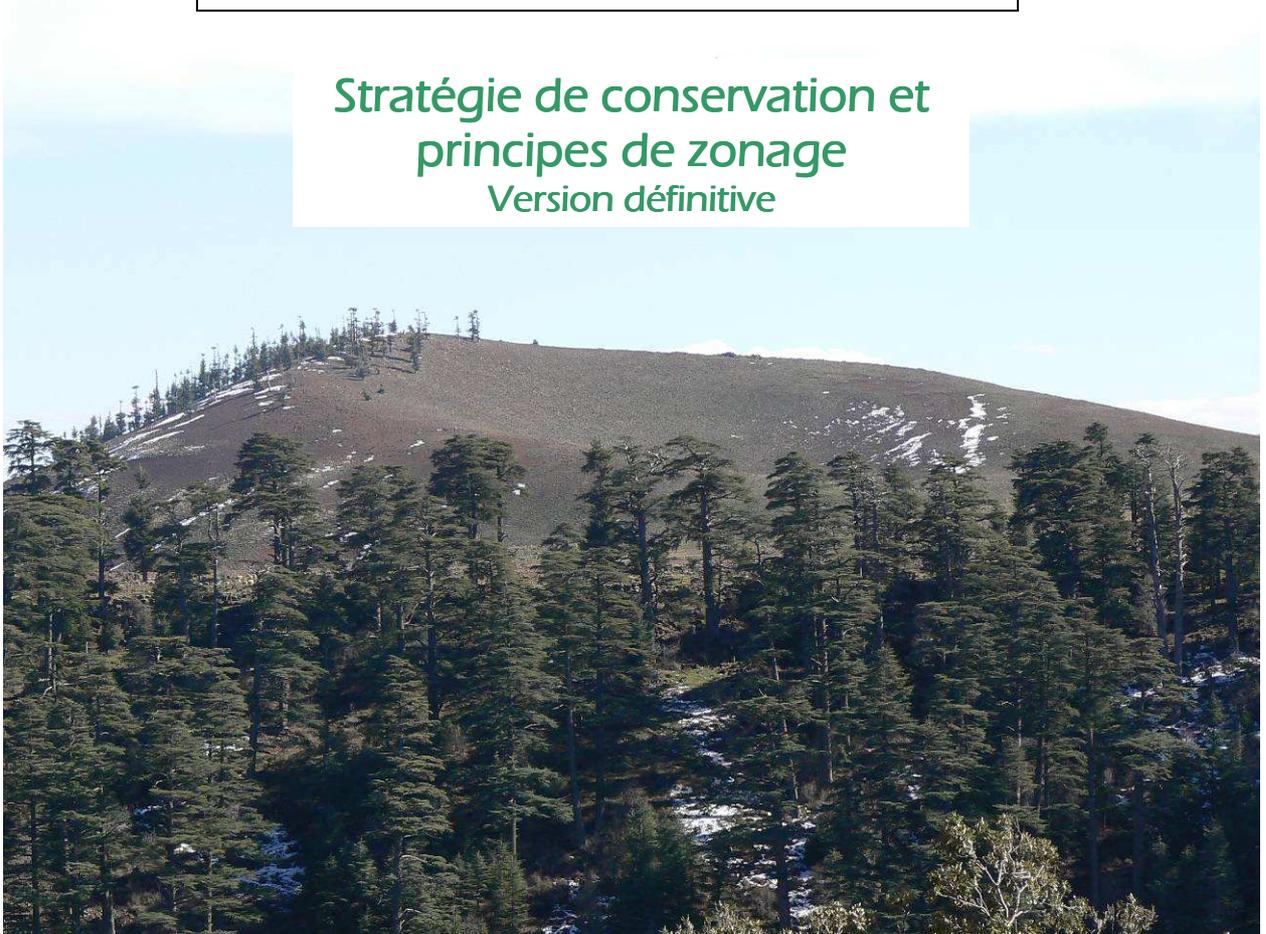
Direction Régionale des Eaux et Forêts du Moyen Atlas
Service Provincial des Eaux et Forêts d'Ifrane

*Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers
de la Province d'Ifrane*



**Plan d'Aménagement et de Gestion
du Parc National d'Ifrane**

Stratégie de conservation et
principes de zonage
Version définitive



Mai 2007

BRL ingénierie

SOMMAIRE

I- ENJEUX ET FINALITE DU PARC NATIONAL D'IFRANE.....	3
1.1) Rappel de la finalité du Parc national d'Ifrane et des tendances évolutives	3
Raisons objectives et finalité du parc national d'Ifrane	3
Les tendances évolutives et les facteurs de changement.....	4
La révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du parc d'Ifrane : une nécessité.....	6
1.2) Les facteurs limitants la conservation, les indicateurs de pression.....	7
1.3) Les enjeux du parc national d'Ifrane.....	11
Evolution de la biodiversité dans le parc national d'Ifrane et sa périphérie	11
Les enjeux bio-écologiques et patrimoniaux du parc national et sa périphérie :	12
Les grands enjeux du parc national d'Ifrane	12
II- STRATEGIE D'INTERVENTION, ZONAGE ET OBJECTIFS.....	15
2.1) Quelle évolution pour le Parc National d'Ifrane ?	15
L'assise législative et réglementaire du parc national : vers une nouvelle loi sur les aires protégées.....	15
Le parc national d'Ifrane : anticiper une évolution vers le parc naturel	17
2.2) Les stratégies et objectifs à long terme	19
Finalité et objectifs du parc national d'Ifrane	19
La stratégie conservatoire :	20
La stratégie territoriale et la contribution au développement durable de la province	24
2.3) Proposition de zonage du parc national d'Ifrane	26
Qu'est-ce que le zonage ?.....	26
Proposition de zonage « bio-écologique et patrimonial » du parc national d'Ifrane	28
Le zonage touristique	36
2.4) Champs d'intervention et stratégies opérationnelles du parc d'Ifrane à court terme : le PAG.....	43
Les axes d'intervention du parc d'Ifrane.....	43
Les principales stratégies sectorielles à coordonner sur le territoire.....	44
Stratégies opérationnelles et champs de mission du parc.....	52
Objectifs à court terme pour le parc national d'Ifrane : la mise en œuvre du PAG.....	56
III – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPOSEE.....	57
3.1) Principes de fonctionnement d'une structure parc opérationnelle et fédératrice des intérêts	57
3.2) Modes de fonctionnement et outils de gestion du parc d'Ifrane.....	59
Un outil autonome sous tutelle du HCEFLCD.....	59
La Direction technique du Parc National	60
Le Comité d'Orientation du Parc National d'Ifrane:	62
La Commission Permanente du parc, outil de coordination et d'intégration des choix... ..	63
Le Comité scientifique	65
3.3) Schéma organisationnel proposé pour le parc national d'Ifrane.....	65

Stratégie de conservation, principes de zonage et d'organisation du Parc National d'Ifrane

Avertissement :

Ce chapitre intègre les résultats des débats et recommandations exprimés lors de l'atelier de stratégie du parc national d'Ifrane, qui s'est tenu le 22 mars 2007 à Ifrane et a réuni plus de 60 participants représentant les échelons national, régional, provincial et local. (cf en annexe les exposés et compte-rendu ainsi que la liste des participants)

I- ENJEUX ET FINALITE DU PARC NATIONAL D'IFRANE

1.1) Rappel de la finalité du Parc national d'Ifrane et des tendances évolutives

Raisons objectives et finalité du parc national d'Ifrane

Le Maroc s'est engagé progressivement depuis les années 90 dans la construction de stratégies nationales visant à répondre à la fois aux enjeux nationaux en matière de protection et l'environnement et de la biodiversité (avec le Plan Directeur des Aires Protégées - PDAP, le Plan d'Action pour l'Environnement – PNAE et le Plan d'action pour la Lutte contre la désertification) et aux enjeux internationaux en la matière, plus particulièrement à travers les conventions internationales comme la convention de Bonn, de Ramsar, la Convention sur la Diversité Biologique (1995), sur la Lutte contre la Désertification (1996) et enfin la Convention sur les Changements Climatiques (1995 puis Protocole de Kyoto, 2002). A travers la conservation d'un patrimoine forestier et biologique aussi important que celui des cédraies d'Ifrane, la mise en œuvre du parc national d'Ifrane représente ainsi une des mesures les plus appropriées venant en application de ce cadre stratégique national et international.

Les 3 grands objectifs assignés au parc national d'Ifrane en 1994, et à sa création officielle en octobre 2004 sont :

- (1) la conservation de la biodiversité et des écosystèmes,
- (2) l'éducation à l'environnement et l'écotourisme
- (3) le développement durable des systèmes de production liés à la valorisation des ressources naturelles

Il faut rappeler que les raisons objectives qui justifient très largement la mise en application d'un vaste parc national sur la province d'Ifrane restent les mêmes que celles exprimées en 1994 :

- présence d'écosystèmes d'importance mondiale (cédraie de l'Atlas) avec une espèce symbole type de la méditerranéité (le cèdre)
- présence d'une biodiversité remarquable à tous les niveaux
- présence d'un massif forestier offrant la plus grande amplitude du Maroc en matière "d'ambiance forestière"

- rôle écologique fondamental pour une grande partie du pays (principal château d'eau)
- zone d'usage des ressources très intensive,
- zone de fortes pressions d'exploitation de l'espace et des ressources, soumises à des dynamiques de dégradations importantes

Aujourd'hui, en 2007, tous ces éléments et arguments sont d'autant plus renforcés qu'une extension du parc national a été décidée en 2006 (procédure en cours), qui permet d'englober de nouveaux habitats, écosystèmes alors que les processus de dégradation n'ont pas fléchi, bien au contraire.

Tenant compte de ces qualités et de ces valeurs indéniables, autant sur le plan bioécologique que culturel, l'enjeu sur le long terme est de préserver un patrimoine exceptionnel, en assurer la pérennisation, et en promouvoir le bénéfice pour ceux et celles qui bien après nous seront heureux de trouver là une telle richesse.

Les tendances évolutives et les facteurs de changement

Les tendances évolutives marquées, et la persistance voire l'augmentation des contraintes de tous ordres viennent conforter le diagnostic établi en 1995 lors de la précédente étude du plan d'aménagement du parc d'Ifrane. Le constat global établi depuis de nombreuses années et toujours plus d'actualité est celui de dynamiques très destructives à la fois pour les forêts, les espaces pastoraux et la biodiversité. Les raisons en sont notamment le très fort rôle social donné à la forêt dans la province, qui provoque une hyper-sensibilité à toute réforme pouvant modifier les dynamiques en place entre le monde rural et les administrations, notamment forestières.

Les dynamiques de changement peuvent se résumer aux constats suivants :

- L'évolution démographique, naturelle ou par migration, accentue la pression sur la demande en terres agricoles et crée des besoins en bois énergie/prélèvements en forêt : un **accroissement de 60.000 habitants** dans la province depuis 30 ans (143.000 habitants en 2004) ; une tendance à la baisse des populations rurales (48,5%) se traduisant par une **relocalisation vers les centres ruraux** et un **émiettement de la population** (de 204 à 302 localités). Par ailleurs le problème des ayants-droits et des étrangers à la fraction représente un contentieux non apuré malgré de nombreuses demandes et de nouvelles arrivées.
- **Une multiplication et dispersion des habitats pérennes sur les parcours d'altitude et en domaine forestier... : (345 constructions en dur, 471 abris précaires évoluant en campements définitifs) soit une augmentation de + 700% des constructions en dur dans les espaces traditionnellement interdits depuis 1995.**
- **Les systèmes de production sont en mutation** (le système alimentaire devient "agro-pastoral") avec des tendances pouvant conduire dans certains cas (selon les fractions) à la disparition à terme de l'espace collectif pastoral : phénomène de **sédentarisation** accéléré des éleveurs, associé à une « **melkisation** » **des terres collectives** (mise en culture des terrains collectifs), fixation des troupeaux en montagne **et arrêt progressif des mouvements de transhumance** (perte progressive de la pratique de l'Agdal)

- **Les filières pastorales existantes impliquent structurellement le surpâturage des espaces sylvopastoraux** : un accès libre de fait attirant de grands troupeaux d'« éleveurs urbains » avec un comportement prédateur sur les milieux et la ressource pastorale (parcours asylvatiques et espaces forestiers), un mode d'élevage extensif profitant peu économiquement à ses éleveurs et à la province
- **La pression pastorale s'est amplifiée**, réponse souvent unique à une modification de l'occupation de l'espace et une restriction de l'espace pastoral (réduction de la mobilité et la sédentarisation, et réduction de l'espace pâturé par indisponibilité en terre dans l'azaghar). Cette évolution, négative pour le milieu naturel s'appuie notamment sur une généralisation des pratiques associative et/ou locative (gardiennage). L'effet de surcharge en constante augmentation est aussi une résultante malheureuse de la réduction de l'espace pastoral, de la très nette diminution de la pratique de la transhumance et de celle des agdals.
La réduction de l'espace hors forêt de basse altitude par la mise en culture, et la **disparition des conventions et pactes pastoraux** a pour conséquences la rupture d'équilibre entre populations, ressources agricoles et pastorales, et l'apparition de stratégies individuelles de l'occupation de l'espace pastoral et de l'accroissement du troupeau (augmentation du nombre d'ayant-droits sans cheptel)
- **La faiblesse des filières économiques aval** (viande, lait, laine, bois) : la plus-value principale de ces filières et des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux de la province, se crée en dehors de la province ; elle ne bénéficie donc pas aux éleveurs et producteurs et par conséquent n'entraîne aucune dynamique d'amélioration des systèmes d'exploitation et de production,
- Des **forêts dégradées** (faible production au regard du fort potentiel, absence de régénération et mises en défens non respectées, peuplements denses et fermés, sans sous-bois, peuplements mutilés et surpâturés, phénomène de dépérissement du cèdre, coupes illégales nombreuses, lisières empiétées par le défrichement, les constructions, peuplements de pin maritime incendiés, etc...). A la fois cause (en partie) et conséquence (induite) de cette dégradation, la **sylviculture trop prudente** aboutissant à une sous-exploitation du bois d'œuvre et des peuplements trop fermés avec absence de régénération. Pressés par les contraintes nombreuses, le forestier a eu jusqu'à présent tendance à ne promouvoir que la mise en défens comme réponse principale à cette dégradation : l'expérience des dernières décennies montre aujourd'hui que cette réponse est insuffisante et mal adaptée aux problèmes et aux enjeux.
- Des **prélèvements informels en forêt** vital pour les populations mais des **recettes forestières qui ne bénéficient pas aux usagers directs** des forêts. Les populations sont acteurs et victimes de la surexploitation du milieu naturel, mais inversement peu concernés par la gestion durable de leurs ressources.
- **Les pratiques touristiques** se diversifient peu et **génèrent toujours plus d'impacts sur les sites naturels surfréquentés** (Oued Tizguite/Val d'Ifrane, Michliffen, Gouraud/Moudemame, Dayet Aoua) du fait de concentration, de manque d'aménagement et d'animation/circuits proposés et d'une forte saisonnalité de l'activité.

- Un niveau d'instruction faible : un **taux de scolarisation** faible (**37%**), très inférieur à la moyenne régionale (67%), et un **taux d'analphabétisme** de la population de +10 ans (**77%**) plus élevé que la moyenne régionale (53%) représentent une forte contrainte pour l'éducation à l'environnement et la compréhension de la démarche parc pour le respect des valeurs patrimoniales (naturelles, faunistiques, paysagères, et culturelles).

Parallèlement les ressources naturelles présentent des tendances évolutives inquiétantes

- Des ressources en eau en diminution et menacées : irrégularité de la pluviométrie, accentuation des années de sécheresse **et réduction de 15% sur les 30 dernières années** de la moyenne annuelle des précipitations (de 1080 mm/an à 882 mm/an)
- La province d'Ifrane a vu une **réduction de 25%** de ses **ressources en eau** (superficielles et souterraines) et certaines **nappes souterraines** sont en limite d'exploitation voire en **surexploitation** (déficit de 23 Mm³/an pour la nappe de Ras el Ma (AEP Azrou et irrigation plaine de Tigrigra)
- Des ressources pastorales en dégradation accéléré : un **bilan fourrager déficitaire de 30%** avec une offre fourragère irrégulière, et un degré de **surpâturage de 47 à 50%**. Tous les parcours connaissent un déséquilibre pastoral marqué avec une diminution du nombre d'espèces présentant un intérêt fourrager et de la proportion entre espèces herbacées vivaces et annuelles → appauvrissement des parcours par augmentation des espèces dites « indésirables »
- Une faible dynamique des ressources forestières malgré une forte biodiversité et des productions multiples; de nombreux délits et **phénomènes régressifs** sur l'espace forestier : surpâturage généralisé, prélèvements illégaux de bois, dégâts du singe magot (écorçage et écimage du cèdre – en diminution ?) et un phénomène de **dépérissement du cèdre**: (22.189 ha identifiés en 2003), absence de régénération, **perte de biodiversité et déséquilibre** des structures-architectures des peuplements forestiers (denses et fermés)
- Malgré un très grand nombre d'espèces présentes dont certaines d'importance mondiale, et un fort taux d'endémisme (espèces végétales, mammifères, reptiles, entomofaune, avifaune), de nombreuses espèces restent menacées ou en voie de disparition : Par rapport à 1994, on enregistre des **pertes importantes de biodiversité (réduction des habitats et des espèces)**. Tous les milieux sont concernés par des régressions et on enregistre particulièrement **une forte dégradation des milieux humides** (Dayas, lacs, oueds), malgré les statuts existants (RAMSAR) ainsi qu'une **fragmentation et dispersion des sites relictuels d'intérêt biologique/écologique**

La révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du parc d'Ifrane : une nécessité

La révision des objectifs du parc d'Ifrane, de son statut et des modalités de conservation (donc du zonage écologique de 1994) se justifie par les nombreuses évolutions observées depuis 12 ans sur ce territoire et tient notamment compte :

- de l'acquisition d'une connaissance plus fine de la biodiversité des espaces du parc (études biodiversité spécifiques qui n'avaient pas été conduites en 1994) et par conséquent de la précision des enjeux de biodiversité et de l'identification de zones d'intérêt nouvelles,
- d'une amélioration des connaissances des structures ethno-spatiales et pastorales et des conditions de gestion participative des espaces parc (parcours/forêt),
- des phénomènes d'érosion de la biodiversité, ainsi que de régression, dégradation exercés depuis 12 ans sur ces milieux, qui ont modifié légèrement voire fortement la pertinence des zones de protection définies à l'origine, qui n'ont jamais été opérationnelles,
- de l'extension du PNIFR, décidée en 2006, à la presque totalité des forêts de la province (doublement de la superficie de 51.800 ha à 125.000 ha), sur des espaces non étudiés en 1994, et de sa pertinence (inclusion uniquement d'espaces forestiers),
- des pressions anthropiques croissantes sur les ressources naturelles et sur les espaces et des formes et enjeux de développement du territoire qui induisent et exacerbent ces pressions,
- des possibilités de gestion concertée du développement du territoire du parc, et des niveaux d'implication possibles et nécessaires des collectivités (communes rurales, province, région),
- des enseignements acquis depuis 2002 sur les difficultés de mise en œuvre sur le terrain des objectifs du projet de protection et d'aménagement des massifs forestiers d'Ifrane et de sa stratégie d'établissement du Parc National d'Ifrane,
- d'une évolution législative en cours permettant de donner un cadre légal de statut d'aire protégée à cet espace « parc » habité et fortement utilisé.

1.2) Les facteurs limitants la conservation, les indicateurs de pression

Préserver et restaurer les ressources naturelles nécessite de réduire les pressions anthropiques qui s'y exercent. A bien y regarder, toutes les ressources naturelles de la province d'Ifrane font l'objet de pressions anthropiques importantes dont la prise en compte doit être considérée comme indissociable de toute finalité de conservation de la biodiversité.

En d'autres termes il serait totalement illusoire de penser réussir une stratégie de conservation des écosystèmes forestiers de la cédraie et de des pôles de biodiversité identifiés sur le territoire de la province, sans traiter parallèlement les processus en cours, lents mais profonds, de régression des ressources naturelles du territoire ; car ces dernières constituent le socle des dynamiques bioécologiques et socio-économiques et par conséquent de la durabilité des grands équilibres naturels et anthropiques, allant bien au delà de la seule province d'Ifrane.

Pour cette raison, il est indispensable de bien cerner toutes les pressions dont font l'objet ces ressources naturelles et dont le parc va devoir se préoccuper d'une manière ou d'une autre :

Les pressions sur l'espace et sur les sols

- Pression foncière: mise en culture et modification équilibre espaces agricole-forêt-parcours, réduction de la jachère au détriment des parcours
- Pression démographique et sédentarisation: constructions sur les parcours et en lisière de forêt

Les pressions sur les ressources en eau

- Pression agricole: augmentation des captages et pompages agricoles privés, irrigation non contrôlée
- Pression de l'élevage: abreuvement et répartition/localisation des points d'eau
- Pression humaine: satisfaction des besoins en AEP

Les pressions sur les ressources pastorales

- Pression de sédentarisation: « melkisation » (mise en culture privative) des terrains collectifs
- Pression du pâturage/parcours: surcharge de têtes aboutissant à une surexploitation généralisée et une dégradation constante de la qualité des pâturages

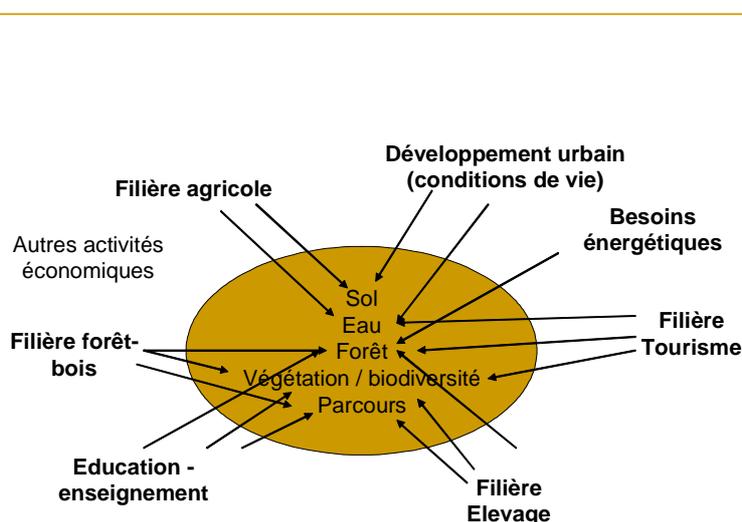
Les pressions sur les ressources forestières

- Pression de la demande énergétique (bois de chauffage)
- Pression sylvo-pastorale (parcours forestiers, pressions sur les mises en défens et la capacité de régénération de la forêt)
- Pression de la filière forêt-bois (exploitation plus ou moins contrôlée de produits forestiers ligneux et non ligneux)

Les pressions sur les sites et habitats naturels

- Pression touristique: pollutions, piétinement,...
- Pression pastorale: érosion des sols, dégradations
- Pression d'aménagement: infrastructures, urbanisation

Toutes ces pressions anthropiques sur les milieux, causes des régressions patrimoniales quantitatives et qualitatives constatées, devraient pouvoir être suivies et infléchies dans le cadre de politiques sectorielles adaptées et coordonnées sur le territoire de la province. Ce qui impose de relever des défis dans chaque secteur d'activité de l'économie, du social et de l'aménagement du territoire concerné :



S'agissant de problèmes pouvant avoir une incidence géographique, économique ou écologique d'envergure, ils nécessitent la mobilisation d'une part de la collectivité et d'autre part des départements ministériels concernés.

Dans cet esprit, il est du devoir de l'Etat et des collectivités de répondre aux opportunités, en particulier à travers l'implication réelle dans le parc national d'Ifrane, pour traiter les menaces tant intrinsèques qu'extérieures au territoire dont la pression augmente inexorablement et qu'il convient d'anticiper pour l'avenir de tous et de la forêt en particulier.

Les grands indicateurs de pression sur les milieux et les ressources naturelles :

<i>Indicateurs de pression</i>	<i>Exemples d'indicateurs mesurables</i>
Pression démographique	- densité population par CR - population rurale/urbaine - nbre de constructions en domaine collectif
Pression foncière sur les espaces pastoraux et forestiers	- superficie de collectifs mis en culture - superficie en jachères
Pression élevage sur les ressources pastorales et fourragères	- nbre d'éleveurs (et évolution de la taille du troupeau) - nbre de têtes de bétail sur parcours extensif - nbre points d'eau/km ² parcours - qualité et production fourragère des parcours. Recouvrement des espèces indésirables - productivité élevage
Pression énergétique sur les ressources forestières	- consommation (demande) de bois de feu dans la province, par CR et centres urbains - balance énergétique bois de la province (entrée/sortie) - volume BF exploité par adjudication
Pression forestière et pastorale sur les ressources forestières	- % de forêt mise en défens et % de régénération dans ces MED - nbre PR/ha de forêt non mise en défens - volume exploité annuellement : cèdre et CV et des autres produits forestiers faisant l'objet d'adjudication - nbre de délits de coupes et de parcours par forêt/an -
Pression sur les ressources en eau	- évolution des prélèvements et nbre captage - évolution des superficies en irrigué et % de superficie en goutte à goutte
Pression touristique sur les sites naturels et la biodiversité	- fréquentation touristique saisonnière sur les sites naturels remarquables (comptage, fréquence, type)

NB : d'autres indicateurs plus pertinents pourraient être énoncés, mais on rappellera qu'en plus d'être précis et pertinent, un indicateur doit être fiable (dans le temps) et mesurable.

SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Forces / Atouts	Faiblesses / contraintes
<p>Le patrimoine cédraie L'identité des grands parcours ovin et de la race Timahdite Des paysages avec alternance de grands espaces ouverts et de massifs forestiers Forte biodiversité (habitats et espèces : nombreuses endémiques) – importance des zones humides pour l'avifaune (zone d'intérêt internationale/RAMSAR) Château d'eau du Maroc Des forêts productives disposant de plans d'aménagement Un potentiel arboriculture</p>	<p>Régression de la biodiversité et des habitats à forte valeur ; disparition d'espèces endémiques Peu de patrimoine bâti Sédentarisation des populations nomades, culture berbère en régression Mise en culture des terrains collectifs Surpâturage et faible productivité de l'élevage (extensif) Erosion des sols Surexploitation des ressources en eau (nappes en limite d'exploitation) Surfréquentation et dégradation de certains sites naturels par un tourisme de masse peu respectueux Problème de régénération des cédraies (manque de sylviculture dynamique, surpâturage, attaque singe) Faible capacité de stockage et transformation</p>
Opportunités	Menaces
<p>Nouvelle législation sur les aires protégées Prolongation financement projet Ifrane Jumelage / partenariat avec d'autres parcs et aires protégées européennes Perspective de la Réserve de Biosphère des cédraies Sédentarisation des populations nomades liée à une intensification des systèmes d'élevage (meilleure organisation possible des éleveurs) Exode rural vers les centres ruraux et urbains : démographie négative de la population rurale</p>	<p>Changement climatique : sécheresse, déséquilibre hydrique et dépérissement, assèchement des dayas et baisse des nappes Développement d'investissements extérieurs incontrôlés en matière : - d'infrastructures (tourisme, urbanisme et aménagement foncier) - de capitalisation de cheptel sur les parcours Spéculation foncière sur les terres irrigables pour l'arboriculture fruitière Augmentation des besoins en bois de chauffage/bois de feu des populations résidentes, périphériques et appel de l'extérieur de la province Faible valorisation des produits agricoles (fruitiers, élevage) et forestiers Surexploitation ou mauvaise exploitation des ressources naturelles du parc, aggravant la dégradation des milieux</p>

1.3) Les enjeux du parc national d'Ifrane

Evolution de la biodiversité dans le parc national d'Ifrane et sa périphérie

D'une manière générale, l'espace « parc national » identifié en 1994, et aujourd'hui étendu, se doit de répondre aux exigences suivantes :

- *s'étendre sur une surface **suffisamment grande** pour permettre :*
 - . Une grande souplesse de gestion vu le nombre élevé des utilisateurs de l'espace
 - . De disposer d'une amplitude forestière capable de rendre crédible la vocation récréative et sociale de l'espace "nature" (impact national et international)
 - . Une bonne représentativité des différents écosystèmes "types" à préserver
 - . De créer un certain "label" promoteur d'une réelle audience internationale

- *englober des secteurs d'utilisation de l'espace et des ressources **complémentaires** afin :*
 - . D'éviter toute disjonction des zones pastorales (complémentarité forêt-mattoral-pelouse)
 - . De créer des secteurs d'utilisation de l'espace homogène (activité touristique)
 - . D'éviter toute concentration excessive de la surface parc sur un secteur tribal ou communal

- *être composé des éléments bioécologiques **remarquables** de manière à :*
 - . Assurer la vocation "conservatoire" de dimension nationale et internationale du site
 - . Répondre le plus fidèlement possible à l'objectif de gestion patrimoniale
 - . Créer une référence identitaire forte, garant de la qualité du site
 - . Préserver une biodiversité maximale, conséquente de la richesse du capital nature

Par rapport à 1994, les dernières expertises biologiques ont montré une régression **de la biodiversité (réduction des habitats et des espèces)** : Ainsi, l'intérêt des ZNP définis en 1994 sur Tamrabta et Michlifène/Jbel Hebri est confirmé mais en régression voire fortement réduit (du fait des multiples agressions et régressions des milieux). De même au niveau des ZNP de Boujirirt et ZNP de Seheb qui ne présentent plus le même l'intérêt qu'il y a 12 ans du fait d'une perte de biodiversité par régression des dynamiques végétales et dégradation des milieux.

Les pressions et dégradations anthropiques qui pèsent sur ces milieux et habitats sont donc fortement perturbatrices des dynamiques et l'on peut globalement formuler le constat suivant :

- **Tous les milieux sont concernés par des régressions**
- On observe **une forte dégradation des milieux humides** (Dayas, lacs, oueds), malgré les statuts existants (RAMSAR)
- Malgré la connaissance partielle en 1994 des différents champs de la biodiversité au niveau de la province d'Ifrane, les expertises menées ces dernières années et jusqu'en 2006 sur l'étendue du parc et de sa périphérie montrent une **fragmentation** et une dispersion des sites relictuels d'intérêt biologique/écologique, avec un état de conservation préoccupant.

Le constat est donc **un éclatement des zones d'intérêt en une quinzaine de « pôles » de biodiversité identifiés** en tant qu'habitat d'intérêt pour la protection de la faune et de la flore et échantillons représentatifs de milieux moins perturbés. Ces 15 pôles d'intérêt représentent 24.200 ha et couvrent 19% de la superficie du parc national (avec son extension).

Les enjeux bio-écologiques et patrimoniaux du parc national et sa périphérie :

La synthèse des différentes études et travaux menés par la cellule du projet Ifrane, complétés par les récents travaux du groupe d'expertise biodiversité du parc réuni sur le terrain en février 2007 par le coordonnateur du PAG, a permis de délimiter les enjeux de conservation du parc national d'Ifrane (et sa périphérie) aux habitats et zones géographiques suivants :

- ✚ **Les zones humides et la préservation des refuges de l'avifaune (sites RAMSAR) et de la loutre:** Lacs Afenourir et Tifounassine, oued Bekrit, Dayet Aoua, Oued Tizguit, Oued El Khala
- ✚ **Les habitats forestiers et la faune forestière associée** (notamment le singe magot et les carnivores)
 - ❖ Les différents types de cédraies préservées ou dégradées : Seheb, Michliffen, Aghbaloui Laarbi, Senoual, Aïn Kahla, Aari n'Saa / Bekrit, Inifif
 - ❖ Les chênaies vertes à préserver : Azrou / Kherzouza, Azrou/Tizi Oughmarine-Boujirirt
 - ❖ Les formations à pin maritime : Tamrabta
 - ❖ les formations de chêne zène: Jaaba
- ✚ **Les habitats ouverts et la faune associée (secteurs limités pour l'entomofaune et l'herpétofaune) :** prairies du Causse d'Ifrane, du secteur de Jbel Hebri, du Tizi n'Tretten, du secteur de Senoual,...
- ✚ **Les sites emblématiques et paysages naturels et culturels, représentant des supports de l'activité tourisme:** Jbel Hebri, cratère de Michliffen, cratère de Lachmine Ikatane, environs du Cèdre Gouraud, Ras el Ma, source Vittel, vallée des roches, cascade de l'oued Fellat, cascade de Zaouiat d'Ifrane, Aguelmame et Dayas...
- ✚ **Le patrimoine génétique:** peuplements sélectionnés porte graines (existants et à définir)

Les grands enjeux du parc national d'Ifrane

Mais plus généralement les enjeux du parc national sont de trois ordres (cf tableau) :

- ✚ Enjeu bioécologique
- ✚ Enjeu socio-culturel et patrimonial
- ✚ Enjeu politique et économique

Enjeu bioécologique	Objectifs	Niveau d'importance
Conservation des ressources génétiques	Réservoir génétique pour le Cèdre de l'Atlas, le pin maritime, le chêne zène ainsi que la multitude d'espèces	National et international
Conservation de la biodiversité	Conservation des espèces endémiques et de la dynamique des séries de végétation Préservation des habitats forestiers et zones humides (dont sites RAMSAR) - Réhabilitation de la faune	National et international
Conservation / gestion durable des ressources naturelles et des grands équilibres naturels biogéographiques	Sauvegarde du cycle de l'eau – ressources souterraines et superficielles - Protection des sols Gestion durable des écosystèmes forestiers et des équilibres parcours-forêts	National et local (provincial)
Enjeu socio-culturel / Patrimonial		
Sauvegarde et valorisation des paysages et sites naturels	Paysages forêt – parcours asylvatiques - causses – volcans - sites géologiques,...	National et local
Conservation et valorisation des monuments, sites et patrimoines culturels	Réhabilitation et valorisation des patrimoines bâtis et des sites historiques	National et local
Développement des valeurs éducatives	Maintenir et développer les valeurs éducatives, récréatives et pédagogiques des sites et milieux naturels	
Enjeu politique et économique		
Conservation et valorisation des potentiels productifs naturels	Conservation de la race ovine Timahdite et amélioration génétique Gestion rationnelle des productivités forestières et pastorales Valorisation des produits et sous-produits d'exploitation des milieux	National et local National et local
Contribution à la mise en œuvre d'un développement durable de la province	Développement d'un tourisme respectueux des ressources naturelles permettant de valoriser les atouts de la province Création d'une dynamique de développement durable fondée sur des partenariats avec les collectivités et communautés locales Maîtriser et orienter le développement agricole et pastoral pour le rendre compatible avec les impératifs de gestion raisonnée des ressources naturelles et de reconstitution des milieux dégradés.	Provincial, National et international provinciale

L'enjeu économique et politique de contribution à la mise en œuvre d'un développement durable de la province d'Ifrane concerne de fait tous les secteurs d'activité du territoire de la province. Pour chaque filière ou secteur d'activité, il ne s'agit donc pas simplement de mettre l'accent sur les enjeux de développement mais d'identifier les vrais enjeux de développement durable c'est-à-dire compatible avec une gestion durable (quantitativement et qualitativement) des ressources naturelles. Ces enjeux peuvent s'exprimer ainsi pour le parc national d'Ifrane.

Les enjeux pour la filière élevage:

- Un élevage mieux encadré, moins extensif et plus productif allant de pair avec le développement d'une filière aval de valorisation des produits (rééquilibrer l'équation: importance du troupeau – gestion des parcours – gestion des points d'eau – sédentarisation)
- Réguler l'importance des troupeaux et stopper les « capitalisations extérieures » sur le cheptel

Les enjeux pour la filière agricole

- Mieux maîtriser et économiser l'eau (efficacité de la gestion de l'eau d'irrigation, arboriculture en sec)
- Stopper la mise en culture des terres collectives ?
- Maîtriser la spéculation foncière agricole ?

Les enjeux pour les filières économiques

- Diversification des activités économiques
- Amélioration des circuits économiques et des valorisations locales des filières animales et végétales

Les enjeux pour la filière forêt-bois (enjeux de l'aménagement forestier)

- Mettre en application une sylviculture plus dynamique, à la fois plus productive et plus respectueuse des équilibres structurels et écologiques des peuplements (réduire les mises en défens, favoriser la régénération naturelle)
- Réguler et éviter la surexploitation des Produits forestiers non ligneux
- Satisfaire les besoins énergétiques bois des populations

Les enjeux en terme d'aménagement et d'équipement du territoire

- Améliorer l'accès aux services et équipements au niveau des centres ruraux pour favoriser l'exode vers ces centres
- Aménager/protéger les sites naturels touristiques et réguler la surfréquentation
- Améliorer l'efficacité énergétique des équipements et des bâtiments

II- STRATEGIE D'INTERVENTION, ZONAGE ET OBJECTIFS

Avertissement : cette proposition se base sur les résultats de l'expertise biodiversité menée sur le territoire du parc élargi, validé lors de l'atelier provincial de décembre 2006, affiné lors d'un complément d'expertise terrain effectué en février 2007 avec ce même groupe d'experts auxquels se sont joint d'autres experts thématiques et acteurs locaux (CDF, pastoraliste, DREF, cellule projet, Expert PAG).

2.1) Quelle évolution pour le Parc National d'Ifrane ?

L'assise législative et réglementaire du parc national : vers une nouvelle loi sur les aires protégées

Les parcs nationaux sont créés par arrêté viziriel, le texte de loi de référence étant :

- le Dahir du 11/09/1934 sur les parcs nationaux, qui prévoit notamment l'interdiction des actes de nature à entraîner des modifications du milieu.,
- complété par l'arrêté viziriel du 24 sept 1934 fixant la procédure à suivre en vue de la création d'un parc national et l'arrêté résidentiel du 20 mars 1946 portant création d'un Comité consultatif des parcs nationaux

Dans la pratique sur le terrain, considérant notamment la nature forestière des aires protégées, ces textes doivent être associés à :

- la grande loi forestière du 10 octobre 1917 traitant de la conservation et exploitation des forêts
- le Code des investissements agricoles de 1969 dont le Dahir du 25 juillet 1969 précise les modalités de défense et restauration des sols,
- le Dahir portant loi n°1-76-350 du 20 septembre 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière

L'arsenal réglementaire marocain en matière de protection de l'environnement en général et de protection de la nature en particulier est assez bien fourni mais confus. Il existe de nombreux textes (lois, décrets) souvent très anciens, régissant des domaines spécifiques (Code de la Chasse, Protection des Monuments Historiques, classement patrimoine culturel...), ainsi que d'autres plus récents (loi sur l'eau, 1995). Voir en annexe les textes réglementaires

Depuis plusieurs années, une loi organisant les aires protégées du Maroc est en cours de rédaction et de finalisation. Ce texte de loi en préparation reconnaît que la politique actuelle des aires protégées au Maroc « se heurte de plus en plus à l'archaïsme d'une législation constituée principalement par le dahir du 11 septembre 1934 sur la création des parcs nationaux et ses textes d'application. En effet, ce dispositif juridique a été conçu dans un contexte historique qui ignorait l'existence des collectivités locales et ne garantissait pas les droits fondamentaux, notamment celui de propriété. Il confère à l'administration des eaux et forêts des pouvoirs exclusifs en matière de création et de gestion des parcs nationaux lesquels trouvent actuellement leurs limites, d'une part dans l'exercice de leurs prérogatives

légal et constitutionnelles par d'autres institutions, d'autre part, dans leur inadaptation aux exigences d'une gestion concertée et participative. »

Ce nouveau texte de loi, dont on espère une promulgation durant l'année 2007, souligne la nécessité de « doter le pays d'une législation moderne qui englobe non seulement les parcs nationaux mais également les différentes autres catégories d'aires protégées telles qu'elles sont reconnues à travers le monde, tout en adaptant leurs critères au contexte particulier au pays ».

Enfin cette réforme s'inscrit dans le sillage de la loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003 et publiée au bulletin officiel du 19 juin 2003) qui a anticipé cette loi sur les aires protégées puisqu'elle stipule, dans ses articles 20, 21, 38, 39 et 40 que :

- *« la faune, la flore et la biodiversité doivent être protégées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de préserver toutes les espèces et de garantir l'équilibre écologique »*
- *« est interdite ou soumise à autorisation préalable de l'administration toute activité susceptible de porter atteinte aux espèces animales et végétales ou à leurs milieux naturels »*
- *« lorsque l'importance de la zone protégée l'exige, l'autorité compétente peut la transformer en parc ou réserve naturelle conformément à la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur »*

S'il est également indiqué que les collectivités locales et les organismes concernés sont consultés et enquêtés pour le classement de ces aires protégées, ainsi que les notions de préjudice et d'indemnité au profit des ayants droits, toutes les modalités restent toutefois à préciser dans la future loi sur les aires protégées ; en particulier les conditions de participation à la gestion de ces aires, et les possibilités de mobiliser les ressources adéquates pour assurer un développement durable sous le contrôle des services de l'Etat.

Parmi la liste des statuts à venir dans la nouvelle législation à venir sur les aires protégées, deux types de statut « parc » sont proposés :

- le statut Parc National : *« est créé dans un territoire largement préservé de toute transformation matérielle provenant de l'activité humaine et couvre une superficie suffisamment vaste pour garantir l'intégrité d'un ou de plusieurs écosystèmes. Il est délimité dans une zone terrestre et/ou maritime, dans le but de protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes, ... et d'exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de conservation spécifiques désignés... »*

- Le statut Parc naturel : *« Le parc naturel est une aire protégée constituée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Il est délimité dans une aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés et géré dans le but d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien être de la population qui y est installée. Le parc naturel est créé dans une zone suffisamment vaste pour que les ressources naturelles puissent être utilisées de manière durable, sans porter préjudice, à long terme, à sa qualité naturelle. Il doit s'agir, en outre, d'un territoire demeuré dans sa majeure partie à l'état naturel. Il est permis cependant, qu'il contienne des écosystèmes modifiés pourvu qu'ils soient de superficie limitée, à l'exclusion des grandes plantations »*

commerciales. L'administration d'un parc naturel est assurée par une collectivité publique sous le contrôle de l'Etat. »

Le parc national d'Ifrane : anticiper une évolution vers le parc naturel

En 1994-95, la Mission d'Etude avait déjà proposé à l'époque une dénomination en parc naturel et non pas en parc national pour la raison principale et évidente, que s'il y a au Maroc un espace d'utilisation intensive de la ressource naturelle, c'est bien cette région des causses moyen-atlasiques où, forestiers, éleveurs et touristes occupent largement le terrain. Il serait à notre avis préjudiciable au Maroc sur la scène internationale, d'entretenir une quelconque confusion au sujet de ce parc, qui ne pourrait répondre à une classification comme "parc national" et donc être homologué comme tel internationalement. Les critères actuels d'occupation et d'utilisation de l'espace ne correspondent pas.

Rappel Extrait du PAG 1995 :

« Dans le contexte particulier du PNIFR, l'amplitude de l'assiette géographique proposée, l'omniprésence des écosystèmes forestiers largement remaniés par la main de l'homme, l'usage intensif des espaces pour le parcours, la forte (et croissante) fréquentation touristique, et surtout l'absence de zone naturelle relativement vierge et "sauvage" (avec cortèges floristique et faunistique associés), argumentent pour une classification typologique du parc s'apparentant plus à un parc naturel, qu'à un parc national. Le concept de parc naturel, avec sa stratégie plus horizontale que pour un parc national, offre une réponse plus optimale à l'enjeu de conservation-développement, mais à condition que cette qualité fasse l'objet d'une définition adaptée au particularisme marocain.

La Mission d'Etude préconise d'autant l'usage de la dénomination de Parc Naturel, que celle-ci permettra au Maroc de mieux diversifier la structuration de son réseau de protection, de le rendre plus crédible et d'en définir la stratégie avec plus d'opérationnalité. »

Le Parc national d'Ifrane a été créée par décret en octobre 2004 dans le cadre du dahir de 1934 instituant les parcs nationaux comme seul statut. Or que ce soit sous ce statut datant de 1934 ou du futur statut de parc national « toiletté » tel qu'il est explicité plus haut, on le voit **cette définition n'est pas compatible avec la réalité locale de l'exploitation intensive des écosystèmes cédraies d'Ifrane.**

Pour satisfaire l'objectif ambitieux mais incontournable du parc national d'Ifrane, la **modification progressive du parc « national » en parc « naturel » semble le moyen le plus pertinent.** Elle trouve sa raison d'être principalement dans le fait que cet espace fait l'objet actuellement et sans doute pour encore longtemps, d'une utilisation relativement intensive. L'espace "nature" vraiment sauvage et vierge, qui caractérise un parc "national", y fait sensiblement défaut.

Dans un premier temps, on pourrait considérer que cette dénomination n'a qu'une valeur symbolique; l'assise législative du parc restant celle du Dahir de 1934 pour les Parcs nationaux, ce qui ne peut avoir que des avantages pour la politique globale du pays en matière de gestion de l'environnement.

Cependant, dans le cadre des décrets d'application qui définiront la réglementation générale du parc (zonage et règlement intérieur), l'autorité devra chercher à tenir compte des dispositions institutionnelles et organisationnelles proposées ainsi que des impératifs d'association des partenaires et des collectivités à la gestion et surtout aux choix élaborés. Ces aménagements structureaux doivent représenter l'originalité de la démarche « parc naturel » préconisée pour ce Parc d'Ifrane, à mi-chemin entre le « Syndicat mixte » type parc naturel européen représentant uniquement les collectivités locales, et une direction ministérielle centralisatrice de parc national.

L'enjeu est fortement social, puisque la gestion d'un tel espace implique une large concertation et coopération de tous les acteurs, et une prise de conscience collective de la nécessité de l'intérêt collectif dans la limitation des usages, dans la gestion rationnelle, pour tout simplement satisfaire au devoir de transmettre à nos descendances la richesse dont nous jouissons aujourd'hui. Dans un tel contexte, **une approche plus horizontale et participative que celle d'un parc national classique doit être promue et affirmée** par un nouveau statut de parc naturel.

Ces principes constituent les garanties indispensables à une application efficiente et immédiate du concept « parc naturel », sans que soit pour cela modifiée la législation actuelle et l'intitulé « parc national » dans un premier temps : en effet, la procédure complexe et surtout à échéance très longue (pour rappel, la procédure d'extension du parc national débutée fin 2005-début 2006 n'étant pas encore aboutie), ne doit pas constituer un frein à la mise en place d'une telle démarche organisationnelle et stratégique.

Cette originalité dans la démarche progressive à adopter démontrera d'une part un haut niveau de responsabilité des administrations vis à vis des concepts et applications en matière de protection de l'environnement, le sérieux de l'engagement du Maroc, et apportera au dispositif national en matière d'aire protégée, une qualité supplémentaire traduisant une approche des plus novatrices en la matière, approche qui se situe dans le cadre de l'application des Hautes Orientations Royales en matière de politique de décentralisation et de développement participatif et négocié.

Eclairage sur le statut de Parc naturel au sens de la future législation marocaine sur les aires protégées : il peut rentrer dans deux catégories de la classification UICN des aires protégées : catégorie V « Paysage terrestre protégé » ou Catégorie VI « Aire protégée de ressources naturelles gérées ».

Dans les deux cas, le territoire en question est formé de paysages possédant des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. Cette aire contenant des systèmes naturels est donc gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Il s'agit donc d'un territoire habité dans lequel tous les usagers, habitants (urbains et ruraux), les institutions, les entreprises, les administrations et les politiques, s'accordent pour travailler ensemble à la recherche de solutions permettant de réduire les dégradations et les menaces qui pèsent sur les ressources naturelles et dont la disparition mettrait en péril le développement et l'avenir de tous.

2.2) Les stratégies et objectifs à long terme

Finalité et objectifs du parc national d'Ifrane

Rappel des objectifs globaux du parc national d'Ifrane

On distinguera les objectifs globaux (ou à long terme) du parc national d'Ifrane, qui sont ceux de tout parc national / voire naturel, des objectifs spécifiques du plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc, c'est-à-dire à moyen terme.

La finalité du parc national d'Ifrane pourrait s'énoncer comme suit :

« Conserver la biodiversité et gérer durablement les écosystèmes forestiers de la cédraie et ses écosystèmes associés (sur toute l'amplitude forestière et altitudinale du territoire) afin de sauvegarder et restaurer les grands équilibres naturels, de valoriser les fonctions éducatives, socioculturelles et productives de ces patrimoines et de promouvoir un développement durable de ces territoires. »

Plus généralement, les objectifs globaux du parc d'Ifrane sont :

- Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- Maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol, les modes de vie et les activités économiques en harmonie avec la nature, ainsi que la préservation du tissu socio-culturel des communautés concernées;
- Maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, ainsi que des espèces et écosystèmes associés;
- Promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable; et prévenir (voir éliminer si nécessaire) toute forme d'occupation du sol et toute activité incompatible avec les objectifs visés, du fait de leur ampleur ou de leur particularité;
- Protéger le capital de ressources naturelles contre toute aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du sol susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région (infrastructures, urbanisme, grand projet,...)
- Encourager les activités scientifiques et éducatives contribuant au bien-être à long terme des populations résidentes, tout en sensibilisant le public à la protection de leurs paysages;
- Offrir des avantages à la communauté locale et contribuer à son bien-être sous forme de produits naturels (par exemple forestiers) et de services (eau potable ou revenus tirés de formes durables du tourisme).
- Offrir au public toute une gamme de loisirs de plein air respectant les qualités essentielles de l'aire protégée.

Les objectifs spécifiques à moyen terme du parc national d'Ifrane

Les objectifs à moyen terme du nouveau plan d'aménagement et de gestion (PAG) du parc d'Ifrane sont à peu près les mêmes que ceux énoncés en 1994, à savoir :

- Conserver la biodiversité des écosystèmes de cédraie et des écosystèmes associés du territoire du parc par l'établissement des zones de protection et de gestion conservatoire
- Mettre en place des mécanismes et modalités de gestion durable des ressources naturelles et des espaces
 - o Développer une organisation des usages respectueux de l'environnement et des capacités des ressources naturelles à travers une exploitation durable des ressources naturelles
 - o Veiller à la satisfaction des populations en bois de chauffage et en énergie renouvelable
 - o Préserver l'économie forestière à long terme et développer une sylviculture adaptée aux enjeux écologiques, sociaux et de développement économique
- Suivre, préserver et maîtriser les populations de singe magot
- Suivre et lutter contre les dépérissements du cèdre
- Eduquer les populations à l'environnement
- Améliorer les conditions de vie des populations dépendantes des ressources naturelles
- Développer le tourisme de nature en valorisant les richesses patrimoniales (paysages, sites naturels et culturels, ...)
- Préserver les paysages et éviter/réduire les nuisances et pollutions (carrières, infrastructures, déchets, urbanisme, pollution des eaux...)

La stratégie conservatoire :

Les impératifs de conservation étendus à l'échelle provinciale

L'espace parc national d'Ifrane de 1994 répondait aux impératifs de conservation suivants :

- Englober les écosystèmes types de la région biogéographiques

- . Cédraies sur basalte et sur calcaire des séries montagnard méditerranéen et supraméditerranéen
- . Chênaies séries montagnard méditerranéen, supraméditerranéen et mésoméditerranéen
- . Pinède des séries supraméditerranéen et mésoméditerranéen
- . Thuriferaie des séries montagnard méditerranéen et supraméditerranéen
- . Mattorals et pelouses des séries montagnard méditerranéen, supraméditerranéen et mésoméditerranéen
- . Zones humides, Aguelmane et Daya

- être représentatif des différents types de physionomie forestière caractéristiques de la région (forêt dense, discontinue, ouverte, claire, dégradée, en peuplement pur, mélangée, vieillie, jeune, etc...)

- offrir des potentiels d'espaces de protection suffisants pour assurer la quiétude nécessaire à la réhabilitation des cortèges faunistiques : reconstitution des faunes de petits mammifères (Loutre, Chat sauvage, caracal...), des avifaunes remarquables (rapaces, charognards,

hivernants, passereaux) ainsi que des cortèges d'entomofaune et d'herpétofaune, et gestion-protection des espèces phares du territoire du parc (Singe magot, Milan royal, Vautour Percnoptère).

- permettre d'envisager la réintroduction progressive de certaines espèces, en couvrant les zones d'habitats d'origines (Ibis, Cerf de Berberie)

Ces lignes directrices restent inchangées en 2007, soit près de 12 ans après le premier PAG, mais avec une acuité renforcée du fait :

- de la connaissance des phénomènes régressifs enregistrés depuis.
- de l'extension du parc d'Ifrane à presque toutes les forêts de la province (doublement de sa superficie), permettant d'englober de nouveaux pôles de biodiversité

Aujourd'hui l'extension de la superficie du parc national d'Ifrane à l'ensemble des forêts de la province d'Ifrane impose de mettre en cohérence les stratégies de conservation des écosystèmes forestiers de la cédraie à l'échelle régionale, c'est-à-dire entre les provinces de Khénifra et d'Ifrane.

Complémentarité avec le parc de Khenifra : vers une réserve de Biosphère de la Cédraie ?

La complémentarité avec le futur parc de Khenifra, soulignée et demandée par les participants à l'atelier de stratégie du parc d'Ifrane, est une démarche non seulement pertinente mais quasi obligatoire. En effet, certaines zones de protection identifiées sur le territoire du parc sont limitrophes à la province de Khénifra (ex : la ZNP Faune de Tallount et celle de l'Oued Bekrit) et ne trouvent leur justification et leur durabilité à long terme que dans la mesure où elles pourront être consolidées écologiquement (faire un ensemble écologique cohérent), géographiquement et politiquement au travers l'existence d'une future structure parc de Khenifra dont la coordination régionale avec celui d'Ifrane sera valablement assurée.

C'est seulement dans cette logique qu'une démarche de réserve de la Biosphère (MAB) de l'écosystème cédraie pourrait légitimement voir le jour.

On rappelle qu'une Réserve de Biosphère n'est pas un territoire mis sous cloche, d'où l'Homme serait exclus. C'est un territoire d'application du programme MAB de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne, dont les objectifs sont :

- Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de la variabilité génétique
- Encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale
- Mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires
- Assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète.
- Encourager la formation et l'éducation
- Favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région.

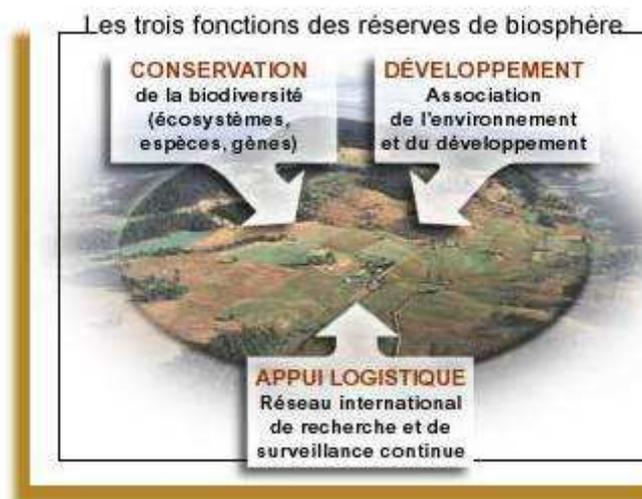
En résumé, les réserves de biosphère constituent des sites de démonstration du développement durable, et doivent remplir trois fonctions majeures, qui se complètent et se renforcent mutuellement :

- Fonction de conservation : contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes
- Fonction de développement : favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales
- Fonction logistique : encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

Les réserves de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent simplement à des critères communs qui leur permettent de remplir convenablement leurs trois fonctions. Ces réserves de biosphère forment un réseau mondial qui favorise les échanges d'information, d'expériences et de personnel.

Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon, et l'aire de transition. Seule l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale (statut légal dans la loi nationale). Certaines réserves de biosphère comportent des zones appartenant simultanément à d'autres types d'aires protégées (comme les parcs nationaux et les réserves naturelles), ou bénéficient d'une autre reconnaissance internationale (telle que la Liste du patrimoine mondial ou les sites de Ramsar).

Concernant le cas d'Ifrane et de Khénifra, différents cas sont possibles sachant que l'aire centrale qui assure à long terme la conservation des valeurs de la réserve de biosphère (paysages, écosystèmes, espèces...), peut être subdivisée en plusieurs unités (réserve en grappe).



copyright Unesco

Dans tous les cas cela impose que le statut du parc et/ou des zones de protection à l'intérieur soient reconnu et réponde aux normes internationales (promotion du parc, labellisation, certification).

Une stratégie conservatoire différenciée :

La stratégie conservatoire du parc national d'Ifrane s'inscrit bien sûr dans la stratégie nationale du schéma directeur des aires protégées de 1995, mais aussi, plus récemment dans le Plan d'Action National sur la Biodiversité, lequel comprend notamment un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des zones humides.

En 1995, la stratégie conservatoire proposée reposait sur un zonage ayant pour fondement la mise en place de zones de protection intégrale (ZNP sur près de 4200 ha), en tant que secteurs « à finalité de régénération végétale et animale des écosystèmes en vue de reconstituer la qualité naturelle sauvage de ces milieux ». Face à la difficulté, voire l'impossibilité actuelle de mettre en place de tels secteurs intégralement protégés et soustrait à toute intervention, la question de la stratégie de conservation doit se poser en termes plus large. Ainsi s'agit-il de préserver et/ou mettre en place :

- ✱ **Des zones forestières riches en biodiversité** à mettre « sous cloche » comme échantillon de la biodiversité marocaine ?
- ✱ **Une démarche de restauration des dynamiques végétales** pour reconstituer les milieux, les espèces, la biodiversité ?
- ✱ Ou plus largement, **les patrimoines naturel et culturel et la gestion durable des ressources naturelles** support des activités économiques ?

La réponse est à la fois dans l'approche territoriale et dans les modes de gestion envisagés. Les participants à l'atelier de stratégie sur le parc national d'Ifrane (22 mars 2007), ont affirmé la nécessité d'une complémentarité des espaces (forêt et hors forêt) et d'un élargissement de la démarche conservatoire à toutes les zones d'intérêt patrimonial de la province, y compris le SIBE de l'Oued Tizguit/Val d'Ifrane.

Ainsi aujourd'hui, les constats établis ces dernières années nous amènent à promouvoir une démarche de *gestion conservatoire* qui allie une limitation concertée dans le temps et dans l'espace des usages avec des mesures de réhabilitation des milieux et des habitats. Il ne s'agit plus tant de se battre à coup de grillage et de clôture pour faire respecter des espaces exempts de toute intervention humaine. Mais il s'agit davantage de redynamiser les milieux par une intervention raisonnée et organisée des usages et pratiques sylvo-pastorales.

Une nécessaire adhésion des usagers et des populations locales

Le zonage bio-écologique et patrimonial proposé constitue l'ossature du dispositif de gestion du parc ; en conséquence, il doit obtenir l'adhésion de la part des populations concernées, c'est-à-dire les communautés usagères des sites. Il a cherché à concilier un impact social minimal des zones, avec une fiabilité écologique réelle de celles-ci, afin de pouvoir répondre optimalement aux objectifs du PNIFR, qui rappelons-le représentent une ambition et un challenge à la hauteur de l'enjeu actuel.

La mise en place de ce zonage, et tout particulièrement des zones les plus restrictives pour les usages (avec limitations et pénalisations) doit être progressive et faire l'objet de mesures compensatoires. Cette démarche est d'ores et déjà entreprise par le projet d'aménagement des massifs forestiers d'Ifrane qui contractualise avec les associations sylvo-pastorales pour le respect des mises en défens avec compensation, et l'implication des usagers dans la gestion

des interventions sylvicoles (ex : dépressage) non économiquement rentables pour l'administration et les entreprises mais socialement très appréciées par les usagers.

La stratégie territoriale et la contribution au développement durable de la province

La dispersion et de l'éclatement des sites d'intérêt bioécologiques sur la province, d'une part et l'interdépendance des espaces, des milieux et des ressources naturelles (milieux asylvatiques/parcours et milieux forestiers notamment) d'autre part, impose la question de l'emprise territoriale du parc national et de sa pertinence au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Car selon l'emprise territoriale retenue (partie de massifs forestiers en 1994, tous les massifs forestiers en 2006, ou toute la province prochainement ?), les enjeux de conservation se révèlent plus ou moins restrictifs ou plutôt intégrés au développement local, selon un gradient croissant :

- Biodiversité forestière et préservation des dynamiques forêt
- Conservation des pôles de biodiversité et des massifs forestiers
- Conservation des pôles de biodiversité et des ressources naturelles (grands équilibres)

S'il est évident qu'il faut viser le dernier enjeu nommé (« conservation des pôles de biodiversité et de l'ensemble des ressources naturelles ») tant l'interdépendance des ressources et des espaces est forte – ce qui a été confirmé par les participants à l'atelier de stratégie sur le parc d'Ifrane le 22 mars 2007 -, les moyens pour y arriver peuvent différer et en tout cas sont contraints par les champs de compétence possibles et donnés à l'outil « parc » (national).

Tableau indicatif de comparaison de la répartition des l'occupation du sol :

	PNI 1994	PNI extension 2006	Parc Naturel
Superficie	53.800 ha	123.000 ha	360.000 ha
Emprise	Partie de la province	Quasi-totalité des massifs forestiers de la province	Province ?
Forêt		80.000 ha	115.000 ha
ZNP	4.300 ha		
SNG	14.300 ha		
ZAP	11.300 ha		
Parcours/ZGRN	23.800 ha	44.500 ha	150.000 ha
SAU	0	Environ 8000 ha	95.000 ha
foncier	56% forêt domanial et 44% de collectif	Domanial (forêt) + quelques parcours collectifs et terrains melk	Tous les types de fonciers concernés

Chiffres arrondis

Le tableau ci-dessous nous montre qu'a priori seul le statut « parc naturel » pourrait permettre d'intervenir sur tous les domaines et les espaces où les diverses pressions sur les ressources naturelles s'exercent puisqu'il s'agit du territoire de la province dans son ensemble.

Ainsi d'un statut à l'autre, les champs d'intervention et les modes de gestion du parc d'Ifrane peuvent être assez sensiblement différents **et par voie de conséquence leur capacité à réduire les pressions sur les ressources naturelles et à assurer la protection de la biodiversité sur le long terme également.**

Les indicateurs de pression sur les ressources naturelles et sur la biodiversité nous ont montré (chapitre 1) que les enjeux stratégiques pour le parc national d'Ifrane concernent en fait tous les secteurs d'activités du territoire :

<i>Pressions sur les ressources naturelles et la biodiversité</i>	<i>Secteur d'activité et filières socio-économiques concernées</i>
Ressources forestières, flore, habitats et biodiversité forestière	Gestion des parcours Demande énergétique Filière forêt-exploitation (impact exploitation)
Ressources en eau / Zones humides	Elevage/points d'eau Agriculture/irrigation Urbanisation/AEP
Ressources en sol	Agriculture, melkisation collectifs Urbanisme/constructions Parcours (surcharge)
Ressources faunistiques	Sylvopastoralisme Tourisme /dérangement Pêche, chasse Education
Sites patrimoniaux (naturels et culturels)	Tourisme (fréquentation, pollution) Aménagement (infrastructures) Education

On le pressent alors **cette démarche multisectorielle, qui vise au développement durable de la province, est davantage l'apanage d'un outil parc naturel que parc national** d'autant que ce dernier exerce ces compétences sur un territoire réduit.

Toutefois, dans un premier temps, il est suggéré pour contourner temporairement la difficulté réglementaire (dans l'attente de l'application de la future loi sur les aires protégées), d'institutionnaliser :

- **une Zone « centrale » du parc national d'Ifrane** : correspondant aux limites du décret de création du parc national (tout d'abord limites 2004 et prochainement les limites d'extension 2006) et dont l'objet est de concentrer les interventions en matière de conservation de la diversité biologique et de gestion conservatoire et participative des écosystèmes forestiers, ainsi que de valorisation écotouristique et éducative.

- **une Zone « périphérique »** concernant tous les espaces de la province situés en dehors de la zone « centrale » et sur laquelle s'applique les stratégies sectorielles différenciées permettant de traiter les problématiques de développement durable à impact sur les ressources naturelles (élevage, agriculture, économie, aménagement et équipement du territoire, tourisme rural, etc..).

Cette approche globale sur le territoire qui consiste à donner au parc une dimension provinciale **a été confirmée par les participants à l'atelier de stratégie du parc d'Ifrane** (Ifrane, 22 mars 2007) : pour trouver l'équilibre entre exploitation et préservation, il est jugé indispensable d'élargir les champs d'intervention au delà des seuls massifs forestiers. Il s'agit d'élargir, non pas le territoire, mais le champ d'intervention à l'ensemble des composantes de l'espace (forêt, parcours, agriculture, urbanisme...), intégrant ainsi tous les terrains collectifs.

NB : Ces intitulés de zone centrale et zone périphérique ne sont qu'une adaptation pour des raisons d'opérationnalité de la nomenclature internationale sur les aires protégées de type parc national. Le maintien ou non d'un tel zonage devra être évalué à la lumière de la promulgation de la future loi et de ses décrets d'application, considérant que les véritables définitions de ce type de zone ne correspondent pas à la réalité du terrain sur Ifrane. Dans tous les cas, il sera préférable dans un avenir proche de faire évoluer le statut vers la notion de parc naturel qui n'implique aucun zonage « central » ni « périphérique » et permet d'intervenir de façon transversal et multisectoriel sur le territoire. Il en va de même pour l'intitulé et le statut des zones de protection présentées ci-dessous.

2.3) Proposition de zonage du parc national d'Ifrane

Cette proposition se base sur les résultats de l'expertise biodiversité menée sur le territoire du parc élargi, validé lors de l'atelier provincial de décembre 2006 et affinés lors d'un complément d'expertise terrain effectué en février 2007 avec ce même groupe d'experts auxquels se sont joints d'autres experts thématiques et acteurs locaux (agents forestiers, CDF, pastoraliste, DREF, cellule projet, Expert PAG, ADRAR) pour en analyser la faisabilité.

Qu'est-ce que le zonage ?

A l'intérieur du territoire « parc », le mode de gestion proposé, s'appuie sur une zonation interne, établie en fonction d'objectifs précis. Cette gestion spatiale par objectif possède l'avantage immédiat de structurer fonctionnellement un espace et donc de rendre le projet "lisible" et décryptable par tous. Il est en effet primordial dans ce type de gestion, de pouvoir développer progressivement une assise "nourricière" sur un mode relationnel partenarial. Gestion "par objectifs", gestion "associée", l'un ne peut se concevoir sans l'autre surtout dans des espaces "d'usage", cas typique du contexte marocain.

L'un des outils de gestion les plus performant expérimenté à l'heure actuel reste la définition et l'application d'une zonation à même de rendre opérationnels les objectifs assignés au territoire du parc. Ce zonage interne à l'unité parc, attribue des objectifs précis à des territoires parfaitement délimités, de manière à traduire avec le plus de justesse possible les différentes vocations (multisectorielles) d'un Parc naturel (ou national). Ce type de gestion se dénomme "gestion par objectifs", et allie l'approche techniciste avec l'approche système, qui globalise les analyses tout en appliquant des modalités sectorielles.

Outil de gestion visant à rendre opérationnels les objectifs du parc, le zonage doit :

- Traduire dans l'espace et dans le temps les vocations des territoires et leur mode d'utilisation
- Permettre une gestion par objectifs
- Permettre la conciliation entre les enjeux de conservation de la biodiversité et les préoccupations des usagers / objectifs de développement

En pratique, cela se traduit par la détermination de zones à vocation d'usage, de protection et de valorisation différenciées.

La gestion par objectifs ne traduit pas vraiment le mode de gestion le plus facile, mais l'interférence des activités anthropiques avec la dynamique des milieux reste très forte, même dans le cas des parcs nationaux, et le recours à une zonation est absolument indispensable pour espérer pouvoir résoudre harmonieusement des contradictions difficiles à gérer. Pour un parc naturel comme celui d'Ifrane, où l'utilisation de l'espace est aussi intensive, la zonation devient un préalable incontournable à tout mode de gestion rationnelle.

Outil de gestion, donc outil « évolutif » par excellence, **le zonage proposé est toujours provisoire, sur des échelles de temps de 5 à 10 ans.** Il pourra donc se modifier et être affiné en fonction des connaissances que les gestionnaires accumuleront, pour tenir compte des contraintes écologiques, socio-économiques et culturelles. Toutefois il faut considérer que pour le statut de protection le plus fort (car milieu le plus sensible), **l'objectif de protection-réhabilitation en milieu naturel n'a de sens que sur de grandes périodes de temps.**

Le zonage d'un parc, permet une action structurante qui s'opère sur plusieurs niveaux répondant à la complémentarité des objectifs et des préoccupations des acteurs chargés de la mise en œuvre de la stratégie et d'autre part des usagers et utilisateurs des milieux. Ainsi il faut distinguer deux niveaux de zonage :

- le zonage de gestion interne du territoire parc et de ses enjeux de conservation

. le « zonage » administratif assure la répartition des compétences et le suivi-encadrement du territoire et de ses zones naturelles sensibles, vu le vaste espace couvert par le Parc : davantage qu'un zonage, il s'agit d'une organisation administrative et institutionnelle pour l'encadrement des activités sur le territoire. Elle est détaillée dans le chapitre III.

. Le zonage bioécologique : indispensable, il garantit la réalisation des objectifs de protection des milieux définis sur les pôles de biodiversité. Voir ci-dessous.

- Le zonage opérationnel des enjeux de développement

. Le zonage forestier et pastoral : il rend possible la mise en place d'une gestion concertée et rationnelle sur l'utilisation complémentaire (dans le temps et dans l'espace) des ressources forestières et pastorales. Il s'agit ici de la structuration de l'espace forestier en unités d'aménagement (les massifs forestiers faisant l'objet chacun de leur plan d'aménagement et de gestion) et de l'espace pastoral en unités pastorales ethnospatiales telles qu'identifiées dans le plan d'aménagement des zones pastorales. Ce zonage correspond donc aux unités de gestion forestières et pastorales sur lesquelles le projet Ifrane a basé son intervention (cf stratégie sectorielle).

. Le zonage touristique : il permet de structurer de manière opérationnelle le système et les modes de valorisation du produit touristique « parc ». Voir ci-dessous.

Avertissement : Le zonage à l'intérieur d'un parc naturel est foncièrement différent de celui d'un parc national. En particulier il n'existe pas de zonage spécifique dans les parcs naturels mais plutôt des notions de territoire de développement identitaire avec, le cas échéant des sites patrimoniaux (naturels et culturels) protégés et valorisés (possédant eux bien souvent des statuts réglementaires). Dans l'attente de l'évolution des différents statuts qui feront suite à la nouvelle loi sur les Aires protégées, et d'une réflexion nationale sur le « zonage » des parcs naturels, nous avons donc considéré qu'il était essentiel de donner un statut de zonage à tous les sites et espaces à restrictions ou à mesures conservatoires dans un objectif de sauvegarde

de la biodiversité et de la dynamique des milieux, c'est-à-dire tous les sites d'intérêt biologiques, écologiques et patrimoniaux recensés.

Proposition de zonage « bio-écologique et patrimonial » du parc national d'Ifrane

Sans pour autant hypothéquer la perspective de parc naturel (nouveau statut qui sera énoncé par la future loi sur les aires protégées), il est proposé, pour assurer la protection et la gestion conservatoire des sites d'intérêt biologique et des pôles de biodiversité retenus par les experts, dans une logique parc national, de rester sur les définitions de zonage énoncées en 1994, compatible avec la nomenclature internationale IUCN, à savoir :

- **ZNP ou Zone Naturelle Protégée** en distinguant 2 catégories :
 - ZNP Biologique
 - ZNP Faune
- **SNG ou Sites Naturels Gérés**
- **Zones d'Utilisation durable des Ressources Naturelles (ZURN)**

Le Parc National d'Ifrane comportera ainsi :

 3 ZNP Biologique,	soit 412 ha en protection stricte
 6 ZNP Faune, soit 7300 ha	dont 1.200 ha en protection stricte
 8 Sites Naturels Gérés (SNG),	soit 10.680 ha en gestion ouverte
 une ZURN en périphérie	

NB : Le lecteur se reportera aux annexes pour la description détaillée de toutes les zones de protection (ZNP et SNG).

Zone Naturelle Protégée à des fins biologiques (ZNP Biologique)

Remarque : Ce zonage se rapproche de la catégorie « Réserves biologiques » de la future loi sur les AP et rentre dans la catégorie I UICN : « Réserve naturelle intégrale »

Il s'agit de petites zones très riches en espèces végétales présentant un aspect sauvage peu perturbé et constituant un échantillon très intéressant à préserver pour les générations futures. Ces zones sont à vocation recherche, sensibilisation, éducation, suivi milieux/espèces.

3 ZNP biologique sont retenues sur le territoire du parc national d'Ifrane :

- **Inifif** : Il s'agit d'une thuriféraie-cédraie relictuelle en forêt d'Aghbalou Laarbi, (parcelles 90, 118, 117, soit au total 113 ha) qui constitue non seulement un site représentatif de reconstitution des dynamiques végétales mais également un site d'entomofaune exceptionnel. Parcelles déjà clôturées.
- **Tamrabta** : La parcelle 24 (108 ha) de la forêt Djbel Aoua Sud représente un échantillon exceptionnel d'écosystème forestier d'interface (entre deux séries) avec des peuplements mélangés de cèdre, chêne zène, chêne, vert et pin maritime. Cette parcelle faisait partie de l'ancienne ZNP de Tamrabta du zonage de 1994. Parcelle déjà clôturée.

- **Es Seheb** : Il s'agit d'un échantillon de cédraie anciennement classée en réserve biologique permanente (parcelles 8, 12, 13) dans les précédents aménagements de la Forêt de Sidi M'guild (1970-1990) et inclus dans l'ancienne ZNP de Seheb du zonage de 1994 (anciennes parcelles R1, R2 et R3). Les trois parcelles totalisent 191 ha. Ces parcelles actuellement non mises en défens et subissant de fortes pressions anthropiques, il sera nécessaire d'identifier précisément sur le terrain le périmètre précis à clôturer (qui pourrait ne pas coïncider avec les limites de parcelles).

La mise en place de ce zonage et le maintien de ces fonctions biologiques doivent se traduire surtout par le respect par les éleveurs et les usagers des mises en défens déjà matérialisées sur le terrain (notamment au travers d'une contractualisation).

Les objectifs de gestion des ces ZNP Biologique sont les suivants :

- **Préserver des biotopes, des écosystèmes et des espèces** dans les conditions les plus naturelles ou les moins modifiées qui soient, **et maintenir les processus naturels** dans un état dynamique, non perturbé et non altéré, afin de **disposer de témoins écologiquement représentatifs** de l'environnement naturel,
- **Maintenir des ressources génétiques dans un état dynamique** et évolutif (souplesse adaptative de l'écosystème - potentiel biodiversité génique)
- Conserver des milieux naturels exemplaires **à des fins d'étude scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'éducation** y compris des aires de référence, en excluant tout accès qui puisse être évité; (limiter l'accès au public)
- Aider à la réhabilitation des habitats et des biocoenoses (strates herbacée et arbustive, petite faune, et avifaune type des biotopes forestiers)

Il s'agit donc d'un espace géré principalement à des fins de recherche scientifique (notamment forestière et biodynamique) et de surveillance continue de l'environnement. L'emprise foncière en superficie de ces ZNP reste limitée, puisqu'elles totalisent seulement **412 ha**. Ce chiffre est à comparer avec la **superficie délimitée en ZNP lors du zonage de 1994 qui s'élevait à 4297 ha**. Ainsi les zones de protection forte et de restriction du nouvel aménagement **ne représentent plus qu'1/10^{ème} des ZNP de 1994**.

Zone Naturelle Protégée pour la Faune (ZNP Faune) (ou Zone de protection des habitats fauniques)

NB : Ce zonage se rapproche de la catégorie « Réserves naturelles » de la future loi sur les AP et rentre dans la catégorie IV UICN : « aire gérée pour l'habitat et les espèces »

Il s'agit d'une zone représentant des habitats spécifiques pour la faune, dont la fragilité et la sensibilité aux dégradations est reconnue comme plus importante qu'ailleurs et qui demande l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté pour préserver à la fois les espèces en voie de disparition ou régression (ex : oiseaux, loutre) et les pratiques rurales et pastorales. Ces espaces qui assurent une fonction importante dans la sauvegarde de la nature et des espèces, demandent, pour leur préservation, des modalités de gestion concertée spécifique avec tous les usagers.

6 zones ont été identifiées dans cette catégorie :

- o Habitats de l'avifaune aquatique (sites RAMSAR) : **Afenourir, Tifounassine**

- Habitats de la Loutre : **Oued Bekrit, Oued Tallount,**
- Habitats avifaune forestière et petits carnivores (caracal) : **Kherzouza,**
- Habitats du singe Magot dans un écosystème forestier mixte cèdre, chêne vert et thurifère : **Ain Kahla**

(voir en annexe les fiches descriptive détaillée de chacun des sites comprenant notamment les objectifs de conservation et de gestion)

Certaines parties – à déterminer – devront faire l'objet de mises en défens :

- **Aguelman Afenourir (CR Aïn Leuh)** : premier site RAMSAR de la province, ce marais de montagne avec son bassin versant mineur (prairies, hors forêt) s'étend sur **environ 800 ha, tandis que le périmètre d'influence s'étend sur plus de 3000 ha**. Dans cette ZNP il s'agira de définir la partie du plan d'eau à préserver des dérangements pour permettre la reproduction des oiseaux.
- **Aguelman Tifounassine (CR Timahdite)**: deuxième site RAMSAR institué récemment, s'étendant –avec son bassin versant proche – sur environ **1700 ha** ; là également une partie du plan d'eau devra être soustraite aux perturbations de l'élevage pour permettre la reproduction des oiseaux.
- **Oued Bekrit (CR Sidi El Mekhfi / Oued Ifrane)** : oued dont il faut préserver des parties des berges ainsi que la qualité des eaux pour maintenir la tranquillité de l'habitat de la loutre (superficie des berges estimée à **190 ha**)
- **Tallount (CR Oued Ifrane)** : écosystème de cédraie et de chêne vert surplombant un oued dont une partie des berges doit être préservée pour maintenir la tranquillité de l'habitat de la loutre. Superficie totale du site environ **960 ha**.
- **Kherzouza (CR Tigrigra)** : écosystèmes forestiers de chênaie dont une partie (parcelles 108, 109, 110) est à mettre en défens pour réhabiliter l'avifaune forestière ainsi que notamment les petits mammifères carnivores. **490 ha** à mettre en défens sur **890 ha**.
- **Aïn Kahla (CR Aïn Leuh)**: écosystème forestier de cèdre et de chêne vert de la forêt de Sidi M'Guild comprenant un cortège d'avifaune particulièrement riche ainsi des habitats propice aux populations de singe magot. Les parcelles 53, 54 et 55 seront mises en défens (**soit 600 ha** dont 53 et 55 déjà mise en défens pour **360 ha**) afin de protéger et suivre les populations de singe magot et leur impact sur la végétation.

Au total ces ZNP Faune concernent une superficie d'environ **7300 ha** dont une petite partie seulement (**moins de 1200 ha**) sera sous mesure de restriction d'usage forte.

Concernant les zones humides il est impératif de donner un statut légal aux sites RAMSAR afin d'affirmer la reconnaissance nationale forte qu'exige un classement international en site RAMSAR.

- Remarque 1 : du fait des fortes pressions et dégradations caractérisant le site de Dayet Aoua, ce dernier n'a pas été classé en ZNP Faune bien qu'il continue d'accueillir des populations d'oiseaux. Les fortes activités anthropiques qui s'y déroulent doivent être tout d'abord régulées et la gestion de l'eau maîtrisée avant de songer à une quelconque protection. Ce site a donc été classé en SNG.
- Remarque 2 : les habitats du singe Magot sont nombreux et dispersés sur le territoire forestier du parc national d'Ifrane. Plusieurs autres habitats forestiers intéressants pour ces populations ont été retenus dans les sites classés en SNG (Jbel Hebri-Michliffen, Jbel Ij-Aghbalou Laarbi, Senoual/Bouigouar, Aari N'saa/Bakrit et Kherzouza).

La gestion d'une ZNP Faune vise à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- Garantir et maintenir les **conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces**, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion;
- Privilégier les activités de **recherche et de surveillance** continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources;
- Consacrer des **secteurs limités à l'éducation du public**, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;
- Eliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation.

Cette zone **demande une intervention de la part des gestionnaires et des acteurs locaux afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces**. L'intervention visée ne doit pas altérer l'état naturel original, particulièrement lorsque cette intervention favorise des espèces particulières ou un habitat.

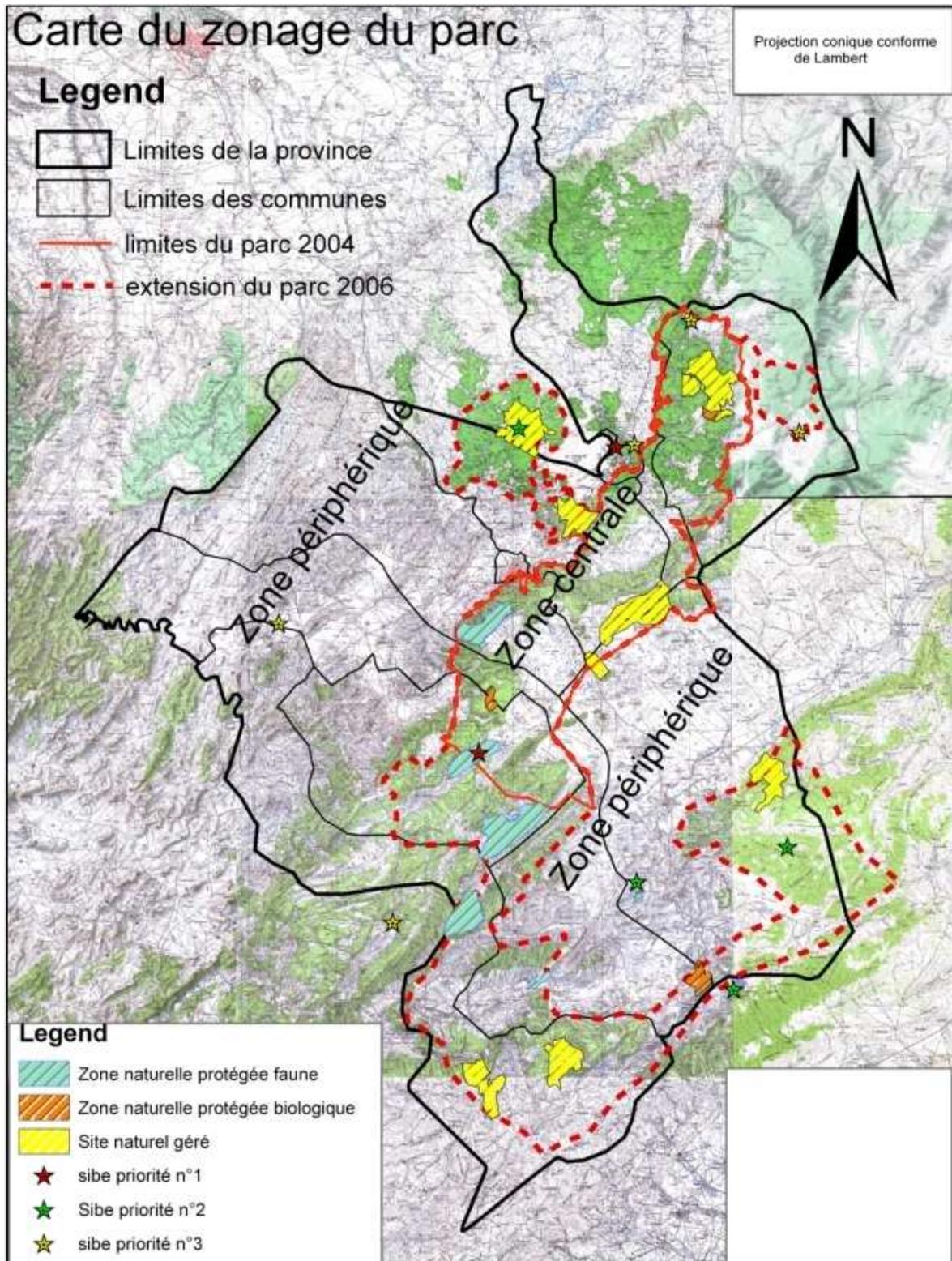
Un plan d'aménagement et de gestion spécifique de chacune de ces zones sera nécessaire pour identifier de manière concertée les mesures conservatoires, les restrictions d'usages particuliers et les possibilités d'exploitation applicable à tout ou partie de la zone en fonction de son utilisation par les populations et des impératifs préservation de la tranquillité des espèces sauvages qui y résident. Des espaces de restriction permanente ou semi-permanente pourront ainsi être mis en place ainsi que des formes contractualisées de gestion de ces espaces.

Ces ZNP nécessiteront par conséquent l'établissement d'un Plan d'Aménagement et de Gestion spécifique avec zonage interne comportant des zones de protection intégrale (ou réserves) afin de satisfaire le minimum de quiétude exigée pour la préservation et la restauration des espèces menacées (l'établissement de ces plans de gestion concertés spécifiques à chaque ZNP devra se réaliser la première année).

REGLEMENTATION ZNP (à adapter au zonage interne de la ZNP une fois le PAG établi):

- **Sont interdits**: en règle générale toute modification du ou des écosystèmes, toutes formes d'exploitation du milieu végétal et du milieu animal, tous prélèvements sur les milieux abiotiques et biotiques (ressources naturelles), autres qu'à des fins scientifiques dûment autorisées, tous traitements sylvatiques, sauf dérogation à but de reconstitution du milieu, toutes modifications des structures paysagères existantes, toutes constructions d'infrastructures, toutes implantations anthropiques temporaires ou permanentes (que ce soit pour l'élevage ou le tourisme) sauf à des fins scientifiques et d'observation.
- **Sont autorisés**: la circulation et le passage des ayants-droit (à pied, mule, véhicule) et des groupes d'écotouristes **guidés suivants des axes précis et balisés (hors zones clôturées)**, les activités programmées du personnel du Parc, l'activité scientifique sous autorisation des personnes intéressées, toute interventions sur le milieu dûment programmée par les responsables de la gestion du parc, ayant pour but de réhabiliter l'écosystème ou de faciliter sa

régénération, et offrant toutes les garanties nécessaires à une non violation des qualités et de l'intégrité écologique du milieu,



Sites Naturels Gérés (SNG)

Remarque : Ce zonage se rapproche de la catégorie « Sites naturels » de la future loi sur les AP et rentre dans la catégorie III UICN : « Monument Naturel »

Un Site Naturel Géré (SNG) est un ensemble paysager contenant un ou plusieurs éléments naturels présentant des qualités naturelles, esthétiques et culturelles, rares ou uniques (emblématiques pour certaines) : pour cela il nécessite d'être préservé des dégradations voire réhabilité pour une conservation à long terme de ses fonctions, notamment forestières, pastorales et paysagères ainsi qu'une valorisation touristique et éducative.

Ces zones possèdent un intérêt biologique et écologique certain, et sont soumises à un usage traditionnel de leurs ressources. Les activités humaines traditionnelles font partie de l'écosystème, et elles modèlent les paysages, à ce titre elles ont leur place au sein d'une gestion patrimoniale;

De part leur fonction de protection patrimoniale, paysagère et touristique, ces SNG nécessitent l'établissement de PAG spécifiques avec des **zones de protection gérée** pour la conservation et réhabilitation des écosystèmes forestiers et le développement d'activités économiques et d'exploitation (tourisme, élevage) compatible avec la durabilité de ces fonctions (c'est-à-dire des ressources).

9 sites naturels ont été identifiés et retenus : (voir en annexe pour les détails)

- **Dayet Aoua (CR Dayet Aoua)** : lac en danger de disparition (comme Dayet Hachlaff) – besoin de gestion des ressources en eau, de la fréquentation par le tourisme et de la préservation des colonies d'oiseaux (zone de protection partielle à prévoir sur le ¼ Est du lac) – superficie de la zone estimée à environ **340 ha**.

- **Jaaba (CR Ben Smim et Province El Hajeb)** : forêt de chêne zène unique au Maroc, nécessitant d'être revitalisée (pour freiner la mortalité et les chablis). Les limites de la SNG reprennent une partie du SIBE et de la série touristique sur une superficie d'environ **1530 ha**. Il s'agit d'une zone de protection gérée et d'accueil touristique.

- **Tamrabta (CR Dayet Aoua)** : unique zone à pin maritime à reconstituer suite aux incendies et gérer durablement pour les autres parcelles en pin maritime/CV (peuplements sélectionnés). Ce site naturel, d'une superficie d'environ **1900 ha** (dont 1250 ha mis en défens sur parcelles incendiées), jouxte la ZNP de Tamrabta de la parcelle 24 (108 ha).

- **Ras el Ma/Tizi Oughmarine (CR Ben Smim)** : site paysager et naturel comportant des richesses floristiques et faunistiques remarquable avec un gradient cèdre/chêne vert/chêne zène très représentatif ; Il comporte en outre un site d'entomofaune pilote. Une partie de ce site était précédemment classée en ZNP dans le zonage de 1994. S'étendant sur **900 ha**, il comporte des points de panoramas exceptionnels à valoriser.

- **Jbel Hebri – Michliffen (CR Ben Smim et Timahdit)** : ensemble de massifs forestiers et paysagers remarquables, emblématique du parc (les cratères et certains milieux forestiers), propice au développement du tourisme de nature et à l'éducation.

Un plan de gestion devra être défini avec les usagers avec des zones de réserve semi-permanente pour l'herpétofaune (au niveau des prairies/agdals) sur cet ensemble dont la superficie représente environ **2200 ha**.

- **Jbel Ij (CR Timahdite)** : forêt « relictuelle » située sur le plus haut sommet de la province (panorama) comprenant des habitats rupestres et des mammifères peu représentés ailleurs ainsi qu'une population de singe magot en conditions limites : milieu forestier dégradé cèdre-thurifère-chêne vert à reconstituer et valoriser sur environ **1120 ha** et valorisation écotouristique à promouvoir.

- **Senoual-Bouigouar (CR Oued Ifrane)** : ensemble naturel et paysager de forêt de cèdre dynamique représentative de cette série avec une avifaune forestière et une entomofaune très intéressante, et présence du singe magot. Sur **1050 ha** les objectifs de gestion sont l'amélioration des parcours asylvatiques (périodes de fauche pour prairies, mise en défens temporaires nécessaires), la redynamisation des cédraies, et la lutte contre le braconnage de cèdre (délits de coupe).

- **Aari n'Saa (CR Oued Ifrane)** : ensemble écologique et paysager remarquable avec milieux mosaïques de cédraie avec clairières (dolines avec thurifère), nécessitant une gestion concertée des fonctions pastorales, forestières et touristiques, ainsi qu'un suivi-conservation des habitats et populations de singe magot – superficie : **environ 1040 ha**.

- **Oued Tizguit / Val d'Ifrane (Ifrane)** : il s'agit du SIBE qui, initialement, n'était pas inclus dans le parc national. Du fait de l'interdépendance des espaces et des milieux, de la richesse du SIBE et en même temps de sa forte fréquentation touristique, la prise en compte de ce site d'importance est indissociable de la démarche de valorisation patrimoniale, éducative et touristique du parc national d'Ifrane. Superficie : environ **600 ha**.

La totalité de ces espaces retenus en SNG couvre une superficie de **10.680 ha** soit moins de 10% de la superficie forestière de la province. A titre indicatif, les superficies proposées en SNG dans le PAG de 1994 voisinaient les 14.300 ha pour seulement moitié moins de superficie en parc national.

Dans ces espaces forestiers ou asylvatiques, le mode de gestion n'est pas la mise en défens permanente, en dehors des parcelles déjà mises en défens pour des raisons de reconstitution forestière (ex : incendie). Par contre des mises en défens temporaires ou semi-permanente (type agdal) devraient être instaurées dans le cadre de contrat avec les associations d'usagers/éleveurs pour préserver les multiples fonctions de ces espaces (parcours, forêt, habitat biologique, paysages) et améliorer la gestion à long terme.

Les objectifs de gestion de ces SNG :

- Protéger ou préserver des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle, leur caractère unique ou représentatif, ou de leur connotation culturelle et paysagère emblématique;
- Assurer dans le cadre d'une gestion spécifique, les conditions naturelles nécessaires en vue de la pérennisation des habitats, des biocénoses, des traits particuliers du milieu physique et de l'environnement, ainsi que du potentiel en ressources naturelles ;

- Offrir à la population usagère des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion (notamment les activités récréatives, de loisir, tourisme de nature et d'éducation). Dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation et de loisir.
- Encadrer l'usage des ressources et l'utilisation de l'espace, afin que les termes de ceux-ci ne puissent pas altérer le capital nature disponible (développement durable) et à promouvoir toute forme de traitement visant à accroître le capital, principalement forestier dans le cas du parc (règle de sylviculture);

La mise en place de ce type de gestion passe par deux impératifs :

- . un cadre limitatif dans le temps et l'espace (mise en défens temporaires ou semi-permanentes)
- . une concertation-action permanente avec les utilisateurs (partenariat) impliquant une organisation préalable des usagers au sein de structures de références (associations sylvo-pastorales notamment)

Base réglementaire (à adapter au zonage interne de la ZNP une fois le PAG établi):

La réglementation du SNG possède un fondement général, et des applications particulières en fonction des vocations usagères des secteurs retenus.

- **Sont interdits:** en règle générale toutes activités de destruction et d'altération du milieu tel que l'introduction d'espèces de flore et de faune exogènes, la chasse, la pêche, les coupes à blanc, la mise en valeur agricole, le creusement de carrière, l'extraction de minéraux, l'arasement de massif, la construction d'axe routier goudronné dépassant une emprise au sol de 6 mètres (talus compris), la construction de toutes infrastructures à fort impact visuel, à étage et non respectueuse des normes traditionnelles et paysagères, l'implantation de résidences permanentes, la pollution des aquifères et des sols, le dépôt d'ordures, l'utilisation de produits chimiques, l'entrepôt de produits toxiques, la surexploitation de toutes ressources naturelles ;
- **Sont autorisés:** la circulation de toutes personnes, toutes activités non destructrices et non altérables des milieux, la **réintroduction** d'espèces de flore et de faune, **les activités d'exploitation des ressources conformément au cadre contractuel et à la charte du parc (parcours, exploitation forestière et autres produits non ligneux)**, les activités du personnel du Parc, l'activité touristique, l'apport de traitements spécifiques sur les écosystèmes en vue d'assurer leur pérennité, les opérations de protection des sols, l'aménagement de sites et/ou de milieux en vue d'en faciliter la valorisation et la conservation dans le respect de la charte du parc.

Zones d'Utilisation durable des Ressources Naturelles (ZURN)

Il s'agit de tous les autres espaces ne faisant pas l'objet de statut SNG ou ZNP situés à l'intérieur de la « zone centrale » du parc, ainsi que la zone périphérique.

C'est dans ces espaces que la prise en compte des enjeux de gestion des ressources naturelles et de l'espace permettra de contribuer ou non au développement durable de l'ensemble de la province. C'est donc sur ces zones que viendront se confronter les politiques sectorielles à

coordonner et à mettre en cohérence avec les objectifs du parc, notamment au niveau des politiques du tourisme, de l'élevage et de l'agriculture, du développement de l'économie forestière, de l'urbanisme et de l'économie locale.

A l'extérieur des limites de la « zone centrale » du parc, c'est-à-dire en zone dit « périphérique », l'exploitation de certaines ressources naturelles (chasse, carrières...) feront l'objet d'autorisations spéciales (cas par cas) adaptées aux exigences économiques, sociales et aux contraintes environnementales par la Commission permanente du Parc.

Les parcelles de conservation des ressources génétiques forestières

En ce qui concerne la conservation des ressources génétiques, les forêts de la province relèvent de la provenance « Moyen Atlas Occidental (IV1) » selon la politique nationale du HECFLCD exposée dans le document « les ressources génétiques forestières au Maroc : peuplements à graines classés et arbres plus ». Volume 2, Service des semences et pépinières, MAMVA/AEFCS. GTZ, Janvier 1997.

Seules 3 essences forestières ont fait l'objet de classement de peuplements à graines (pin d'Alep, Pin maritime et cèdre) et délimitées sur le terrain au niveau des parcelles suivantes :

- . Forêt d'Aïn Leuh/canton de Tizamourine (p 17) : peuplement de pin d'Alep (400 ha)
- . Forêt Djbel Aoua Sud/ Tamrabta (p.10) : peuplement de *pinus maghrébiana* (270 ha)
- . Forêt d'Aïn Leuh/canton Tanharwa/Kissari (p22) : peuplement pin maritime (250 ha)
- . Forêt d'Aïn Leuh / Aïn Kahla W (p 31) : peuplement de cèdres (340 ha)
- . Forêt d'Azrou/canton Seheb (p. 121/122) : peuplement de cèdres (74 ha)

Ces parcelles de peuplements sélectionnés devront faire l'objet d'un suivi et d'une gestion conservatoire dynamique et devront être revues à la lumière de leur état de lieux sur le terrain (ex : la parcelle de Tamrabta presque entièrement incendiée).

Par ailleurs, cette démarche de conservation des ressources génétiques devrait être étendue à d'autres essences (ex : Chêne zène, Thurifère, frêne dimorphe,...) de telle sorte que les peuplements sélectionnés ou peuplements à graines identifiés pour la conservation et l'amélioration génétique des semences forestières concerne les arbres à usages multiples et pas seulement l'usage principal bois.

Aucune mesure de protection stricte (de type mise en défens) ne sera préconisée sur ces peuplements, mais un suivi plus étroit et une gestion forestière adaptée.

Le zonage touristique

Ce zonage touristique doit être compris comme un outil de gestion et de planification des activités touristiques de manière à rendre compatible et cohérent l'organisation du tourisme citoyen de masse (de loisir et de découverte) avec le développement de l'écotourisme et la protection des milieux. Il se superpose en partie au zonage bioécologique dans la mesure où il affecte les vocations écotouristiques à certaines ZNP et SNG et l'interdit à d'autres. Il sera donc à prendre en compte dans les orientations pratiques des plans de gestion spécifiques des ZNP et SNG concernés par des activités touristiques. Les principes du zonage touristique sont les suivants :

- Promouvoir un tourisme respectueux de la nature et des activités de loisir et d'accueil touristique compatibles avec les impératifs de protection des milieux et des espèces (en particulier dans la zone centrale du parc et ses sites sensibles)
- Répartir la pression touristique (pour limiter l'impact d'un tourisme de masse concentré sur quelques sites),
- Canaliser les visiteurs selon les pratiques et éviter les dégradations sur les secteurs fragiles par surfréquentation
- Valoriser les sites naturels et culturels sur l'ensemble du territoire ainsi que les produits identitaires (produits du terroir)
- S'appuyer sur l'extrême diversité et richesse des milieux et paysages pour développer une action forte d'éducation à l'environnement, d'information et de communication.

La stratégie de zonage et développement écotouristique du parc d'Ifrane en 1994 définissait **5 types de zones d'aménagement en fonction du mode**, de la forme et de l'intensité de fréquentation par les visiteurs. La pertinence de ce zonage reste toujours d'actualité, plus de 10 ans après et a été confirmée par la récente étude sur le développement de l'écotourisme dans le parc ainsi que par les orientations du PAT. C'est pourquoi nous les reprenons ici, tout en adaptant leur intitulé aux enjeux plus précisément identifiés :

1- Zones d'aménagement intensif périphériques

- Il s'agit principalement des pôles urbains périphériques à la zone centrale du parc avec des activités engendrées par une fréquentation de masse. Le cas typique est celui d'Ifrane qui voit l'accueil d'un grand public de masse (citadins) au niveau de l'oued Tizguit/source Vittel, mais il faut aussi y inclure Azrou et Aïn Leuh, et à moindre titre Timahdite et Dayet Aoua.

Principaux lieux d'hébergement, ce sont des points de départ potentiels pour des visites dans le Parc. Leurs rôles à jouer vis à vis du Parc est d'ordre informatif, promotionnel et éducatif, le public devant pouvoir y obtenir toutes les informations possibles sur le Parc national, mais aussi sur les problématiques de gestion de l'environnement en général.

2- Zones « d'aménagement organisé » en zone centrale du parc

- Ce sont les secteurs naturels à forte fréquentation tels que Michliffen, Jbel Hebri, Moudemame, Cèdre Gouraud, Dayet Aoua, Ras el Ma, Oued Tizguit/val d'Ifrane, la vallée des Roches... dans lesquels les activités de loisirs et de découverte liées au milieu naturel (ski, sentiers de découverte et d'interprétation, accrochè, activités de pêche, escalade, randonnée équestre, VTT,...) sont organisées et intégrées à la stratégie de protection et de valorisation de ces sites naturels.

Ce sont actuellement les sites les plus fréquentés à l'intérieur du Parc national. Certains sites, nommés sur toutes les cartes, ont une notoriété très forte dépassant le cadre régional. Ils sont donc extrêmement attractifs et la fréquentation s'est maintenue toutes ces dernières années (depuis 1994), surtout de la part des citadins nationaux, sans pour autant qu'il y ait eu aucun aménagement notable depuis lors. Ils offrent pourtant des possibilités de recettes municipales et communales non négligeables, mais demandent une politique ferme de protection de leurs qualités naturelles et même patrimoniales pour certains (régulation, application de la réglementation, contrôle des impacts et pressions, ...).

3- Zones d'aménagement « extensif » (valorisation touristique et paysagère) le long des axes routiers

- il s'agit ici des axes routiers à fréquentation touristique (axe Michliffen-Jbel Hebri, route Ras el Ma, route Azrou-Kherzouza-Aïn Leuh, circuit des lacs et des cédraies Azrou-Afenourir-Aïn Leuh, Cèdre Gouraud, route de l'oued Bekrit,...)

De nombreux points d'intérêt existent le long de ces axes routiers (clairières, points de vue, petites dayas, zones ombragées l'été, sites de luge en hiver), de même que de très nombreux points de départ possible pour des randonnées de courte et de longue durée, mais très peu (voire pas) valorisés. Ces axes nécessitent des traitements paysagers avec des équipements de stationnement (point de vue, panoramas) et de détente (bivouac, pic-nic) permettant de canaliser la fréquentation et réduire son impact sur les milieux environnants.

4- Zones naturelles de développement d'un tourisme diffus et respectueux de la nature (écotourisme), sans accès routier spécifique

- Il s'agit de la plupart des sites naturels de la province et du parc national (SNG, ZNP Faune), à savoir les massifs forestiers de la zone, leurs clairières, les plateaux asylvatiques, les jBELs, les zones humides, lacs, retenues, rivières, cascades, etc...

Ces zones naturelles sont le coeur et le support des produits écotourisme (circuit des cèdres, circuit de l'eau, ...), car généralement situées dans les ZNP et dans certaines SNG. Le développement d'un tourisme de nature et peu perturbateur dans ces zones ne peut se réaliser que dans le cadre de la stratégie de développement de l'écotourisme du parc national d'Ifrane : randonnée pédestre, observation des oiseaux sur les sites RAMSAR, découverte des écosystèmes cédraies, suivi des populations de singe

5- Zones d'habitat et de développement rural (zones de valorisation des produits de terroirs) : Zaouiat Ifrane, Zaouiat Sidi Abdeslam,...

- il s'agit des zones d'habitat rural, petits centres des communes et nombreuses localités (douars) dispersées en périphérie directe du parc national, voire à l'intérieur.

L'identification de ces zones d'habitat et de développement économique basées sur l'agriculture et l'élevage, est à relier directement avec la possibilité de constituer des relais d'hébergement lors de circuits de nature ainsi que de diversification de revenus en proposant aux visiteurs des produits du terroir et produits artisanaux. (ex : Bekrit, Senoual,...)

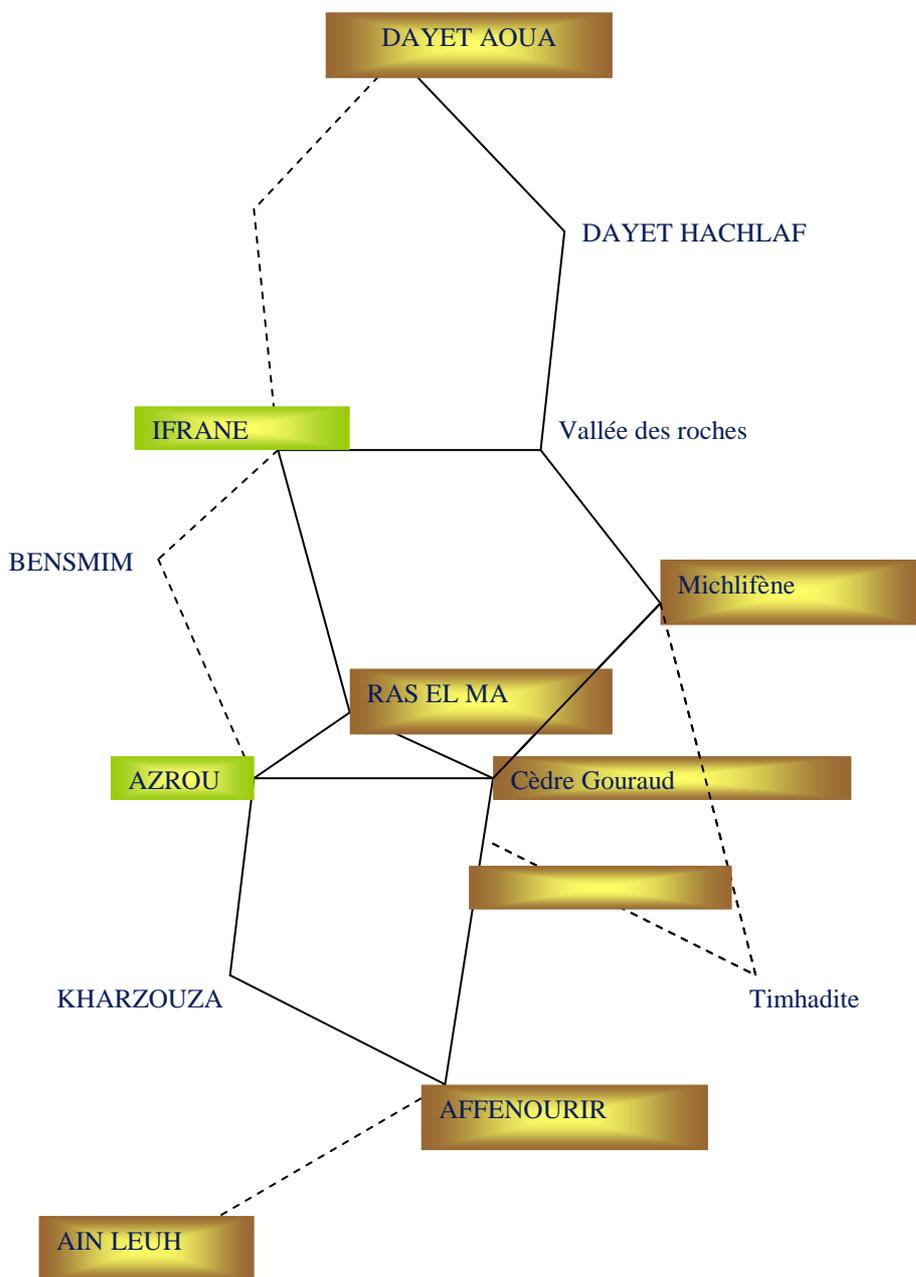
Tableau récapitulatif des caractéristiques de ces zones d'aménagement ou de développement touristique

types de zones d'aménagement	accessibilité par la route	type d'activité touristique existante et/ou potentielle	fréquentation	
			actuelle	potentielle
intensif périphérique pour l'accueil d'un public élargi	voies revêtues, circulation par tout temps	-sports collectifs, -récréation -sensibilisation à l'environnement -repos, santé -grand tourisme	forte en saison	forte, à mieux répartir géographiquement et à étaler au long de l'année

organisé dans le milieu naturel du Parc	voies revêtues, circulation par tout temps	-récréation loisirs familiaux -ski -grand tourisme	forte en saison	forte, à mieux répartir géographiquement et à étaler au long de l'année
extensif sur axes routiers	voies revêtues, circulation par tout temps	-récréation, -loisirs familiaux, -départs/retours de circuits	forte en période pointe	moyenne, à regrouper et encadrer
milieu naturel sans accès routier	chemins et pistes non carrossables	-randonnées, -circuits à thème scientifique et culturel	très faible	à développer, en fonction d'études de marché
habitat et de développement rural	chemins carrossables	-gîtes d'étape, -produits du terroir, -artisanat	très faible	à développer, avec concertation importante avec les populations

Source : PAG 1994-95

Schéma de l'articulation des principaux sites touristiques à forte fréquentation de la province d'Ifrane (Agriconsulting, 2006).



La traduction du zonage dans les plans d'aménagement en forêt (séries touristiques)

Plusieurs forêts de la province possèdent dans leurs précédents aménagements des séries touristiques. Il s'agit principalement des forêts de Jaaba et d'Azrou. Force est de constater que ces séries ne se sont jamais traduites dans les faits par des aménagements touristiques ni une conduite sylvicole spécifique guidée par une recherche d'équilibre entre fréquentation et objectif de régénération, mais bien souvent par une absence de toute intervention.

Conformément au zonage touristique évoqué précédemment, il faut distinguer les différents espaces forestiers en fonction du niveau d'attractivité et de valorisation touristique attendu :

1- la forêt support d'activité de loisirs et d'aire de détente :

Il s'agit ici des sites forestiers faisant déjà l'objet de fréquentation plus ou moins forte par les touristes et visiteurs, citoyens nationaux ou touristes étrangers.

- ***L'oued Tizguit jusqu'au Val d'Ifrane avec les sources Vittel (forêt Amandalline)***

Ces espaces correspondent au cours d'eau serpentant depuis la source Termilat, traversant la ville d'Ifrane jusqu'en aval à la Zaouia de Sidi Abdeslam, et classé en SIBE « Oued Tizguit-Val d'Ifrane », sur environ 600 à 800 ha. Haut lieu de la fréquentation citadine nationale qui caractérise la ville d'Ifrane tous les week-end, et les périodes de vacances, les richesses de ce long cours d'eau enserré dans un écrin de forêt sont en voie de disparition par dégradation accélérée.

Ils font aujourd'hui l'objet d'aménagement concerté par la Province, l'Agence d'Urbanisme, la municipalité d'Ifrane, le projet Ifrane/SPEF et la DPA, pour canaliser la fréquentation touristique, limiter les impacts et les dégradations et restaurer les milieux naturels. Les aménagements à réaliser doivent tenir compte de la sensibilité et de la richesse de ces milieux (nombreuses espèces endémiques) pour proposer à la fois des mécanismes de protection et restauration, mais également des activités pédagogiques d'information et d'éducation à l'environnement du grand public.

Les parcelles forestières bordant ce cours d'eau sont proposées en zone de protection et de tourisme de l'oued Tizguit dans le PV d'aménagement à adapter de la forêt Jaaba-Amadalline (**groupe de récréation parcelles 38 à 40** correspondant à une superficie de **530 ha**). Une attention particulière devra être portée aux aménagements touristiques et forestiers pour développer une forme de gestion à double objectif (tourisme/accueil, protection des milieux) sur ces parcelles en aval de la ville d'Ifrane.

- ***Le secteur Michliffen – Jbel Hebri (forêt d'Azrou) :***

Représente le second secteur le plus fréquenté, notamment en hiver pour la pratique de la neige, mais également en été.

Il est proposé de classer en **série éco-touristique les parcelles 70, 72, 73, 77, 79, 81**, faisant partie intégrante du SNG Michliffen-Jbel Hebri, pour un total de **737 ha**.

Il s'agira dans ces parcelles de permettre et promouvoir la pratique d'activités éducatives et sportives (de nature) compatibles avec une réhabilitation forestière et dont le support sera la diversité et la richesse des milieux forestiers. A titre d'exemple, les activités et pratiques suivantes seront autorisées et développées (donc intégrées aux aménagements) :

acrobranches / parc aventure dans les arbres, sentiers de découverte et d'interprétation, course d'orientation en forêt, etc...

Un plan d'aménagement et de développement écotouristique de tout le secteur doit être établi en tenant compte des habitudes et fréquentations actuelles et de la nécessité de réorganiser les parkings, circulation et zones d'attractions tant en hiver qu'en été (bivouac, pic-nic).

▪ ***L'axe routier de la forêt de Jaaba***

28 parcelles (pour un total de 3691 ha) étaient déjà classées dans le précédent PV aménagement dans une série dite « touristique et de conservation » en deux groupes (groupe existant et groupe à créer). Contrairement à ce qui était proposé dans le PV d'aménagement, aucune activité d'accueil du public n'a été réalisée sur cette série, ni aucune intervention d'amélioration des peuplements.

En fait, il s'agit d'un axe routier de passage qui n'est guère attractif pour inciter les visiteurs à une halte car ces derniers, généralement citadins, sont attirés tout d'abord par la proximité de la ville d'Ifrane et de son cheminement vert constitué par l'oued Tizguit/Source Vittel.

Considérant d'une part le statut SIBE d'une partie de la forêt de Jaaba et son classement en SNG, d'autre part l'impérieuse nécessité d'intervention pour redynamiser les peuplements, et enfin la faible fréquentation de fait, il est proposé de réduire les objectifs d'accueil touristique sur cette forêt. Seul un aménagement d'accueil pourrait être réalisé sur la **parcelle 27 (151 ha)**, la plus propice à une attractivité modérée en été de citadins en recherche de fraîcheur et d'aménagement de pic-nic à proximité du Val d'Ifrane. Ces aménagements contribueront à réduire les surfréquentations du secteur Oued Tizguit.

▪ ***Le secteur de Moudemame (forêt d'Azrou)***

Secteur forestier situé au carrefour du circuit des cèdres et des lacs, il est déjà fortement fréquenté par les touristes notamment attiré par la présence d'une petite population de singe magot. C'est sur ce secteur que va se construire la maison de la cédraie (parcelles 90) où l'on trouve déjà la présence d'un parking aménagé (dans le cadre du PAT) et de quelques vendeurs de pierre. L'attraction touristique de ce secteur ira donc croissant. Aussi est-il essentiel de prévoir des aménagements permettant de limiter les impacts de la surfréquentation et de lier ce point d'attraction avec celui situé directement à proximité, à savoir le cèdre Gouraud qui doit faire, lui aussi, l'objet d'un aménagement pour sa conservation et sa valorisation.

Tout le secteur est donc à vocation touristique affirmé (circuit Cèdre Gouraud-maison de la cédraie) et doit se traduire dans les modalités d'aménagement forestier de la forêt d'Azrou (parcelles 90, 93 et 96).

2- La forêt support de paysage et d'activités de randonnée et de découverte

Les territoires forestiers du parc national d'Ifrane offrent de nombreux panoramas dont certains sont remarquables et grandioses.

Plus de 6 centres de colonies de vacances sont recensés dans les différents secteurs de la forêt d'Azrou (Ben Smim, Ras el Ma, Sidi Rachid, Toumliline, Kherzouza, Aicha M'barek)

▪ ***Le secteur de Tizi Oughmarine (forêt d'Azrou)***

Il s'agit d'un secteur paysager, classé en SNG, situé à un col offrant une vue sur le territoire de Ben Smim. Deux secteurs sont fréquentés : la partie de la parcelle 23 longeant la route qui descend sur la commune rurale de Ben Smim et la partie de la parcelle 27 en bordure de la

route principale Azrou-Ifrane et sur laquelle sont installés des vendeurs de pierre. Ces deux parcelles 23 et 27 appartenant à la forêt d'Azrou représentent une superficie totale de 316 ha. Des aménagements paysagers (panoramas) ainsi que des circuits « découverte » des milieux doivent y être envisagés.

▪ ***Le secteur de Kherzouza (forêt d'Azrou)***

La présence de l'escarpement avec de nombreux points de vue et panoramas sur la vallée, ainsi que la présence de plusieurs colonies de vacances situées à l'intérieur de la forêt, donnent à ce secteur une vocation touristique et pédagogique affirmée. Ainsi les parcelles forestières 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 109, 110 de la forêt d'Azrou devront faire l'objet d'aménagements ponctuels paysagers et pédagogique, en particulier à proximité des centres ou colonies de vacances. Les parcelles 109 et 110 étant classées en ZNP Faune avec une protection, l'implantation de la mise en défens pour ces parcelles devra tenir compte des besoins et des possibilités d'espace pédagogique et touristique pour les centres de vacances et bivouac installés (à définir dans le plan de gestion spécifique de la ZNP).

▪ ***Le secteur de Jbel Ij (forêt d'Aghbalou Laarbi)***

Classé en SNG, ce secteur n'a jamais eu de vocation touristique affiché dans les PV d'aménagement de la forêt, ni constaté dans la pratique.

Toutefois dans l'optique de développement et de diversification d'une offre écotouristique dans la province d'Ifrane, il est proposé d'envisager de valoriser le potentiel attractif de ce secteur qui représente le sommet le plus haut de la province (vaste panorama à plus de 2400 m d'altitude) et recèle quelques secteurs paysagers exceptionnels (gorges, points de vue,...)

Les douze parcelles retenues pour le SNG (1120 ha) feront l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion spécifique dans lequel les potentialités de valorisation écotouristique seront mises en avant et devront se traduire dans les aménagements et réalisations.

▪ ***Le secteur d'Aari N'Saa (forêt de Bakrit)***

Bien qu'éloigné des secteurs parcourus par les touristes d'aujourd'hui et plus difficilement accessible, ce secteur recèle de par ses paysages et ses milieux mosaïques, des potentialités de développement d'activités de randonnées et de découverte nature très important. Au-delà de la SNG réduite à une dizaine de parcelles (environ 1000 ha), c'est tout le massif qui a vocation à être valorisé par une activité écotouristique.

▪ ***Le secteur d'Ajaâbou (forêt d'Aïn Leuh)***

Secteur dominant le centre urbain d'Aïn Leuh et comprenant des centres d'estivage très fréquenté l'été, la problématique à prendre en compte sur les parcelles forestières concernées (parcelles 30, 37, 38, 39) sera la même que celle du secteur de Kherzouza.

IMPORTANT : Il sera évité d'ouvrir à la fréquentation touristique grand public les secteurs fragiles d'un point de vue des équilibres écologiques et des dynamiques de restauration des milieux et des espèces. Ces espaces (notamment les sites RAMSAR, les ZNP Faune et les ZNP biologiques) ne seront ouverts qu'à des fréquentations restreintes à des activités scientifiques, associatives et éducatives dûment encadrées.

2.4) Champs d'intervention et stratégies opérationnelles du parc d'Ifrane à court terme : le PAG

Les axes d'intervention du parc d'Ifrane

Ces axes et domaines d'intervention ont été débattus et validés au cours de l'atelier de stratégie qui s'est tenu à Ifrane le 22 mars 2007.

Le débat en atelier de stratégie s'est articulé autour des questions du mode d'intervention opérationnel pour le parc national d'Ifrane. Le Parc national doit-il :

- ❖ **Intervenir sur la valorisation des patrimoines** (naturel, biodiversité, culturel, touristique, paysager) **ou seulement sur sa préservation ?**
- ❖ **Se substituer aux autres institutions concernées** sur son territoire (pour prendre en charge une grande partie des aspects du développement) **ou ne travailler que les actions non traitées par ces institutions ?**
- ❖ **Agir plus largement en tant que coordonnateur d'un développement durable et observateur de l'évolution de la biodiversité et du patrimoine du territoire** (suivi d'un tableau de bord d'indicateur) ?

A l'issue de l'atelier, 4 axes ou champs d'intervention ont été retenus pour le parc national d'Ifrane :

- Conservation de la biodiversité et gestion conservatoire des écosystèmes du parc (y compris recherche, suivi,...)
- Gestion durable des ressources naturelles : eau, parcours, sol, bois, espace, ressources non ligneuses, terrain agricole
- Education (à l'environnement), sensibilisation, communication, information
- Valorisation des patrimoines naturels et culturels, notamment par l'écotourisme

Au-delà, les participants ont convenu qu'il revenait également à la structure parc national d'Ifrane de contribuer ou coordonner l'application d'une stratégie de développement durable sur la province.

Les 4 axes couvrent un grand nombre de domaines d'intervention qui ont été débattus et retenus à l'issue de l'atelier (voir annexe) dont les principaux sont :

- Gestion forestière écologique cad application des plans de gestion des forêts intégrant les prescriptions pour la préservation de la biodiversité ; suivi de la biodiversité
- Gestion-organisation des parcours forestiers et des collectifs pour une amélioration de l'élevage en extensif
- Gestion conservatoire des ressources naturelles (eau, sol, terres agricoles, paysages)
- Actions d'accompagnement (bois énergie, amélioration élevage)
- Education à l'environnement et formation (des différents publics cibles)
- Valorisation touristique des sites et valorisation des patrimoines et des produits locaux (artisanat)
- Suivi et maîtrise de la pression foncière (construction) et mise en culture sur les collectifs
- Bois énergie et développement d'autres sources d'énergies alternatives

- Valorisation du patrimoine culturel et de l'identité Amazigh
- Application de la réglementation en vigueur (lois sur l'eau, droit d'usage, exploitation forestière, parcours, terrains collectifs, agriculture, environnement et patrimoine local...)

Les principales stratégies sectorielles à coordonner sur le territoire

La gestion durable des écosystèmes du territoire du parc et leur valorisation, implique du point de vue de l'aménagiste, d'intervenir sur des stratégies de développement sectoriel à incidence directe sur la gestion des ressources naturelles, de l'espace et sur le fonctionnement et l'organisation des territoires. Portées par les différents départements ministériels, elles sont nombreuses, mais les principales sont: le tourisme, le secteur forêt-filière bois, l'élevage et le pastoralisme, le développement économique et urbain et enfin la gestion de l'eau. Cette démarche **concerne l'ensemble du territoire du parc et plus particulièrement la ZURN** (zone d'utilisation durable des ressources naturelles) comprenant les espaces non protégés de la zone centrale et les espaces de la zone périphérique du parc.

En matière de développement de l'écotourisme et du tourisme durable

La stratégie et le plan de développement écotouristique et du tourisme durable du parc national d'Ifrane et sa périphérie élaboré par l'étude Agriconsulting (2006), vise à permettre un développement intégré et durable de l'activité touristique. Cela nécessite l'implication de l'ensemble des personnes ayant une activité en relation directe ou indirecte avec le tourisme sur le territoire, ainsi qu'une prise de conscience collective des enjeux de développement touristique durable par tous les partenaires concernés et présents sur la province d'Ifrane.

La stratégie de tourisme durable du Parc doit bien évidemment être en cohérence avec les missions et les objectifs du parc, c'est-à-dire les objectifs de conservation, de valorisation, d'éducation et de sensibilisation des acteurs du territoire et des visiteurs. Plus précisément :

- ✓ La protection et de mise en valeur du patrimoine,
- ✓ La protection de l'environnement,
- ✓ Le développement économique et social,
- ✓ L'amélioration du cadre de vie et des services à la population,
- ✓ Le renforcement de la qualité de l'expérience du visiteur

L'amélioration de la qualité des offres et des services du territoire constitue le deuxième axe stratégique à développer, à travers :

- La définition des clientèles prioritaires,
- Le développement de nouveaux produits pour répondre aux besoins des clientèles ciblées,
- La mise en place d'une démarche qualité sur l'ensemble du territoire,
- Le développement des partenariats nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'offre touristique.

Enfin, il est important de distinguer le territoire en termes d'offres et de produits thématiques par une « offre spécifique PARC », gage de qualité et d'authenticité, et d'identifier et de développer des produits et activités renforçant le caractère spécifique du tourisme dans le Parc et sa périphérie. Il peut s'agir d'un tourisme de rencontre avec les habitants, d'activités de découverte et de compréhension des milieux naturels. Dans tous les cas ce tourisme doit répondre à des critères de qualité de valorisation des produits de terroir, et être compatible avec les objectifs de protection de l'environnement. Le plan de développement écotouristique de la province réalisé par Agriconsulting énonce un certain nombre de principes que nous reprenons ici :

Sensibiliser le public

Le tourisme à l'intérieur du parc doit s'adresser à des clientèles cibles, et de fait, il doit comporter des messages clairs de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (information touristique et environnementale) : activités d'éducation et d'interprétation des milieux, implication de l'ensemble des acteurs du tourisme dans cette sensibilisation du public, tant, les prestataires, que les acteurs institutionnels.

Former les acteurs et les mettre en réseau sur une démarche « charte »

Cette information ne peut être bien réappropriée par tous les acteurs, que si elle est accompagnée par un ambitieux programme de formation. Par ailleurs chaque aménagement et produit proposés nécessiteront de s'appuyer sur un réseau des partenaires concernés. Cette démarche doit aboutir à la rédaction et la signature d'une charte du tourisme durable dans le parc d'Ifrane et sa périphérie, sur laquelle tous les acteurs s'engagent.

Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants et contribuer au développement économique et social

Un des premiers résultats d'une telle démarche est la préservation et l'amélioration du cadre de vie et le maintien des services pour les habitants ; s'appuyer sur les mesures permettant une valorisation des terroirs et un développement touristique respectueux du cadre de vie des habitants, des us et coutumes, de la culture locale. Le tourisme bien géré, notamment dans toute sa dimension de transversalité peut-être générateur de retombées économiques viables pour les populations locales, avec des mécanismes favorisant un soutien du tourisme à l'économie locale, au développement social (emploi), à une meilleure répartition des bénéfices du tourisme, etc...

Protéger et mettre en valeur les patrimoines

La valorisation du patrimoine local, qu'il soit naturel, culturel, architectural, bâti, immatériel, artistique, artisanal,...est un préalable et une priorité essentielle. Elle doit faire l'objet des efforts et de la mission du Parc pour permettre aux différents acteurs du territoire et à leurs partenaires de prendre conscience de la nécessité de préserver ces patrimoines et des opportunités de contribution du tourisme à l'entretien du patrimoine, à la préservation de ces ressources, par la mise en place de produits appropriés.

Maîtriser la fréquentation touristique dans l'aménagement des sites

Développer le tourisme dans le Parc et sa périphérie, c'est opter pour une approche d'ouverture et d'accès des sites, bien particulière. Cette accessibilité doit s'inscrire dans une approche de qualité et non de quantité. Face à une fréquentation citadine et saisonnière de masse qui caractérise actuellement le parc d'Ifrane, la gestion des flux doit se faire de manière affirmée selon la capacité de charge des milieux et respecter les sites naturels et leur sensibilité (dérangement de la faune, piétinement de la flore etc...); de fait, tous les

aménagements doivent intégrer ces aspects de gestion des flux, afin de bien maîtriser les mouvements des visiteurs dans le parc (mécanismes de canalisation des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps, mesures de gestion des transports, programmes de sensibilisation sur le terrain,...)

Un des principes est de recentrer les aménagements sur des produits touristiques viables, abordables, et faciles d'interprétation, qui permettent progressivement d'éduquer le visiteur et de lui permettre de s'habituer à une nature qu'il connaît peu, en combinant loisir, détente, respect et découverte des milieux naturels. Il s'agit, d'aménager progressivement les sites, et de n'aménager que les sites et les sentiers qui peuvent être gérés et surveillés, afin d'assurer la pérennité des sites et des ressources naturelles. C'est donc, une démarche de progrès, qui s'inscrit dans la durée.

Valoriser des produits spécifiques « Parc d'Ifrane »

Plusieurs produits touristiques « spécifiques Parc d'Ifrane » ont été identifiés par l'étude écotourisme d'Agriconsulting. Ces axes de développement écotouristique sont suivis par le projet Ifrane qui accompagne actuellement les acteurs du territoire de la province d'Ifrane en cours de structuration (réseau Cèdre) sur plusieurs produits ou thématiques, bien spécifiques aux patrimoines du territoire du parc d'Ifrane :

- circuit de la cédraie et les activités en cédraie (accrobranches)
- circuit au fil de l'eau (rivière) et de la pêche
- Circuit des lacs (Aguelman, Dayas) et découverte de l'avifaune (ornithologie et éducation à l'environnement)

D'autres thématiques présentent un potentiel de développement d'activité touristique respectueuses des patrimoines et de la culture, en s'appuyant notamment sur les paysages, les populations de singe magot,...

Ces axes de développement de l'écotourisme doivent s'inscrire complètement et lisiblement dans la stratégie de développement du tourisme rural et du pays d'accueil touristique (PAT) d'Ifrane. Notamment en matière d'articulation des types de circuits de randonnée et de découverte, de centres d'accueil et d'information, d'aménagement des principaux sites touristiques fréquentés et d'accompagnement d'un hébergement de qualité, c'est-à-dire d'identité des produits touristiques et du territoire d'accueil.

En matière d'aménagement forestier et de sylviculture

Dynamiser la gestion forestière pour préserver la biodiversité et les productivités forestières

Dans leur grande majorité, les associations forestières du PN offrent des structures-architectures altérées. Elles sont par endroits sous-exploitées par manque de prélèvements de bois ; ou, à l'inverse, surexploitées dans certaines zones par le surpâturage, ou encore anéanties par des coupes rases pratiquées dans le cadre des aménagements forestiers. Cette altération est à l'origine des différents dysfonctionnements des écosystèmes forestiers du Parc : dépérissement des cèdres, écorçage des flèches des jeunes cèdres par le magot, absence de régénération, chute de productivité, attaques parasitaires,...

Or, les écosystèmes naturels offrent une productivité qui peut s'accumuler si elle n'est pas prélevée par l'homme ou d'autres consommateurs ou facteurs naturels. Ce stockage de surplus annuel, s'il n'est pas prélevé aura tendance à se transformer en nécromasse, et la

biodiversité (spécifique, cénotique et écosystémique), après avoir atteint son apogée juste avant la maturité, entame son déclin en s'appauvrissant pour atteindre des degrés de diversité très faible.

Les observations, effectuées dans les forêts d'Ifrane et ailleurs au Maroc, montrent qu'en absence des gros herbivores sauvages et d'autres prélèvements, les écosystèmes naturels soumis à une protection intégrale connaissent des dysfonctionnements et un appauvrissement en biodiversité. D'où la nécessité des interventions de prélèvements par l'homme (Services Forestiers, populations riveraines,...) afin de maintenir des structures-architectures équilibrées, de conserver les habitats et la biodiversité à un niveau optimal et contribuer au développement durable. C'est-à-dire que **pour conserver la biodiversité, il faut la valoriser et la gérer par des prélèvements contrôlés.**

Promouvoir des traitements sylvicoles adaptés à l'écosystème forestier à redynamiser

Comme cela a été affirmé dans le PV du Comité Consultatif des Aménagement pour les forêts d'Ifrane (octobre et novembre 2006), d'ores et déjà dans les nouveaux aménagements forestiers en finalisation de rédaction, le traitement sylvicole doit être adapté à l'écosystème et non au peuplement forestier, c'est-à-dire que les prélèvements ne doivent pas excéder la productivité de l'écosystème. Il doit assurer le bon fonctionnement et la conservation des structures et des potentialités à long terme : régénération naturelle assurée, productivité régulière et soutenue, conservation de la diversité.

La reconstitution de forêts permanentes, dynamiques, productrices, protectrices et conservatrices de la biodiversité et des ressources naturelles doit se réaliser par des traitements sylvicoles appropriés dont les principes de base suivants ont été reconnus :

- Proscrire l'application systématique de traitements de la futaie régulière et du taillis simple qui entrave le fonctionnement normal des écosystèmes et compromettent la régénération. Les traitements sylvicoles doivent davantage tenir compte de la diversité des écosystèmes, des stations forestières, des fonctions et des vocations des peuplements (écologiques, économiques et sociales) : futaie régulière, irrégulière, jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté...
- Proscrire les coupes rases, en effet, toute opération qui élimine le feuillu est néfaste pour le renouvellement des forêts et peut entraîner la disparition de la cédraie en raison de la dégradation des sols (disparition de la litière) ; la coupe rase constitue le principal facteur de déstabilisation des forêts (forte diminution de la productivité, voire disparition de la forêt elle-même, en raison de la destruction du sol par l'érosion, la détérioration des processus physico-chimiques et l'assèchement édaphique).
- Les proportions entre les strates arborescente et arbustive doivent être équilibrées ; Le recouvrement optimal pour un fonctionnement normal se situe entre 25 et 75 % pour chacune des deux strates, le recouvrement de la strate herbacée étant conditionné par celui des strates supérieures.
- Les types fermés des futaies régulières et des taillis simples doivent être éclaircis afin de déclencher le processus de régénération, d'améliorer la productivité et d'enrichir la biodiversité.
- Favoriser la régénération assistée pour restaurer et réhabiliter les écosystèmes, en appliquant les lois fondamentales de la phytodynamique : favoriser la structure de la forêt en futaie jardinée (là où elle se justifie) au sein de laquelle les

recouvrements arborescent et arbustif sont équilibrés, faciliter et assister l'installation de la strate arbustive là où elle est peu développée, ameublir le sol (crochetage manuel) pour améliorer les conditions édaphiques des lits de semences (notamment les sols forestiers, longtemps piétinés par les troupeaux), compléter par un ensemencement artificiel qui augmente considérablement les chances de réussite de régénération.

- L'objectif n'est pas une exclusion mais une réduction de la pression pastorale sur les écosystèmes forestiers sachant que les écosystèmes forestiers fonctionnent normalement sous une charge pastorale d'équilibre. Par ailleurs, une augmentation de la productivité pastorale est obtenue par recépage et/ou dépressage (augmentation de la biomasse foliaire). La mise en défens intégrale réalisée par l'installation de clôture n'est pas toujours avantageuse. Une charge pastorale d'équilibre, permise après quelques années, serait beaucoup plus utile

Mettre en place un réseau de suivi et d'évaluation des conduites sylvicoles des cédraies : pour identifier les traitements à des impératifs de redynamisation et de gestion multi-objectifs

Toutefois c'est l'observation du terrain qui doit guider les conduites sylvicoles : aussi on se gardera de systématiser les principes et modes de traitements sylvicoles à tous les peuplements de même essence mais il faudra veiller à prendre en compte d'une part la diversité des contextes édapho-climatiques des peuplements et d'autre part la diversité des contextes socio-économiques et productifs : en effet, ce sont les objectifs assignés aux forêts (objectifs de production, de protection et objectifs sociaux) qui doivent s'imposer une fois les conditions écologiques de durabilité et de renouvellement des peuplements.

Situés au sein d'un Parc National, les écosystèmes forestiers qui en constituent l'un des principaux déterminants, se doivent d'être gérés conformément aux objectifs de préservation et de pérennisation du capital biodiversité et ressources naturelles. Les objectifs d'aménagement forestier devront donc répondre à une vocation multiple : productive (potentiel production ligneux et autres produits), pérennisation (régénération et durabilité des écosystèmes), conservation (biodiversité, habitats forestiers, équilibres écologiques), sociale (satisfaction des besoins pastoraux et énergétiques).

Les traitements forestiers auront donc pour principal objectif de conserver les potentialités de l'écosystème sur le long terme, c'est-à-dire assurer une bonne régénération naturelle, une productivité régulière et soutenue, et une biodiversité maximale, et de concilier les intérêts de l'exploitation, de la conservation des forêts avec ceux des populations bénéficiant des droits d'usage.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de constituer un réseau de suivi et d'observations de la biodiversité végétale et des phyto-dynamiques des différents peuplements forestiers (en conditions dynamiques et de stations différentes) par rapport à des modes de traitements sylvicoles différents, afin de disposer d'enseignements adaptés aux enjeux et aux aménagements forestiers locaux. Pour simplifier le propos, en ce qui concerne le cèdre, la systématisation du traitement en futaie jardinée n'est pas plus souhaitable ici que la systématisation de la futaie régulière. Et s'il faut supprimer les coupes rases de chêne vert, il faut également éviter les fortes densités qui empêchent également la régénération du cèdre. Mais l'évaluation des impacts et des tendances évolutives sur la biodiversité autant que sur la productivité forestière impose des observations rigoureuses qui peuvent se limiter à certaines

parcelles forestières représentatives des différentes associations et séries de végétation dont les structures majeures sont connues, inventoriées et cartographiées.

Il est par conséquent du ressort et de la mission du parc national d'Ifrane de venir en appui et en complément des services forestiers provinciaux pour mettre en place, réaliser et suivre un réseau de parcelles expérimentales de conduite sylvicole écologique (c'est-à-dire appropriée aux objectifs du parc national), qui aura une triple vocation : conservatoire et suivi de la biodiversité, recherche forestière / enseignement technique sur les traitements forestiers adaptés, redynamisation et régénération des peuplements et de leur potentiel productif. Sur les parcelles concernées (à déterminer), ce réseau devra s'imposer aux prescriptions de l'aménagement forestier.

En matière d'aménagement pastoral et de développement de l'élevage

➤ L'aménagement sylvo-pastoral, un processus de responsabilisation

La gestion durable des espaces pastoraux est conditionnée par une responsabilisation de la population dans le mode d'exploitation approprié des ressources pastorales. En effet, partant du contexte socio-économique local et des réalités que vivent les populations locales, dictées à la fois par le système de production pratiqué et par les contraintes socio-environnementales, il est impératif d'opter pour un système de gestion participative responsabilisant les éleveurs dans le processus de mise en place, de suivi et éventuellement d'adaptation des systèmes de gestion pratiqués.

Le processus de concertation avec la population usagère engagé par le projet Ifrane doit se poursuivre en mettant l'accent sur :

- La sensibilisation de la population sur la nécessité d'améliorer la production des terrains de parcours, en raison de leur état très dégradé, afin de réduire le déficit alimentaire des troupeaux et de lutter contre la désertification.
- La sensibilisation des populations pour l'auto-gestion des parcours
- Le développement d'actions touchant à l'amélioration des conditions de parcours comme point de départ de mise en place d'organisation « moderne » d'usagers chargée de l'exploitation, intégrant pleinement la réduction de la charge sur les parcours

Ce processus aboutit à la création de comités de gestion des parcours ou d'associations sylvo-pastorales, qui ont pour but d'assurer la gestion durable des parcours selon un mode adapté à chaque contexte local mais toujours basé sur :

- i) l'adhésion consensuelle de l'ensemble des éleveurs à l'esprit de l'entité créée au niveau local,
- ii) la participation effective de ces entités au processus de planification, de programmation et de mise en oeuvre des actions arrêtées ;
- iii) le partage des responsabilités dans la prise des décisions avec les acteurs des projets, gestionnaires du domaine forestier et autorités locales ;
- iv) la prise en charge progressive par ces entités des frais occasionnés par la mise en valeur et l'entretien du fond servant.

Sur le plan conceptuel, l'aménagement sylvo-pastoral doit intégrer l'évolution des connaissances, des techniques et des demandes de la société pour devenir un véritable instrument d'une gestion durable des ressources sylvo-pastorales. Le processus

d'aménagement sylvo-pastoral est donc un travail d'apprentissage de longue haleine dont l'aboutissement reste conditionné par l'adhésion des éleveurs au principe organisationnel et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le développement des parcours et de l'élevage. Il répond à un objectif fondamental de préservation et de transmission du patrimoine naturel :

- dans son étendue, par la conservation des espaces de parcours,
- dans ses potentialités, par le maintien de la vocation de ces milieux et de leur biodiversité pastorale,
- dans son utilité, par l'amélioration de la capacité à remplir les fonctions socio-économiques en rapport avec le développement du système de l'élevage extensif

➤ Les principes de la gestion participative (et partagée) des ressources naturelles et la contractualisation de la gestion sylvo-pastorale

Si les parcours forestiers offrent un potentiel intéressant, voire vitale pour l'élevage extensif, ils ne peuvent toutefois constituer la base de l'alimentation fourragère pour les troupeaux des populations des zones forestières et pastorales.

De fait, les stratégies à mettre en place doivent se concentrer sur la durabilité des ressources naturelles pastorales (forestières et asylvatiques) et une meilleure efficacité des systèmes d'élevage extensif **en encourageant le déstockage rapide des parcours forestiers**, c'est-à-dire une réduction des effectifs des troupeaux, en conditions normales et de sécheresse à travers :

- La structuration et **l'organisation d'associations de gestion sylvopastorale** qui soient susceptible de mettre en œuvre sur une base concertée et contractuelle de nouvelles règles d'accès différenciées aux espaces forestiers et aux parcours en cohérence avec les plans d'aménagement forestiers et pastoraux concertés élaborés dans le cadre du projet Ifrane
- L'institution d'une **redevance au parcours en forêt** (droit d'accès aux pâturages différentiel), comme élément contractuel de la gestion sylvopastorale durable des forêts et des parcours. Cette redevance (ou droit d'accès) doit être proportionnelle à la taille des troupeaux (principe d'équité), et les fonds collectés réinvestis au profit de la réhabilitation de l'espace pastoral et l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production (à travers l'association de gestion sylvo-pastorale). Ce droit d'accès, qui sera différentiel selon le propriétaire du troupeau et selon l'effectif du cheptel (sur la base des plans de gestion concertée réalisés dans le cadre du projet Ifrane), constitue un instrument économique de régulation incitative.
- L'incitation à l'activité d'embouche dans les zones à potentiels agricoles de telle sorte que la forêt soit réservée à l'élevage naisseur.
- L'amélioration de l'infrastructure des circuits de commercialisation pour permettre un écoulement à des prix équitables en année sécheresse (ex : création d'abattoirs communaux dans les zones forestières et péri forestières)

Les premières actions dans ce sens réalisées par le projet Ifrane (avec la création de trois associations sylvopastorales) a mis en évidence l'intérêt de lier dans une même démarche contractuelle la gestion de l'accès aux parcours et celle de l'accès aux pâturages forestiers à travers une association de gestion sylvo-pastorale en intégrant dans le processus de concertation tous les acteurs y compris la commune rurale. Chaque association de gestion

sylvopastorale sera chargée d'organiser sur une base contractuelle l'accès aux zones forestières et aux parcours dans le respect du plan d'aménagement, à travers différentes activités à réaliser dans le milieu : organisation du pâturage, exploitation et collecte du bois de feu, collecte des produits forestiers non ligneux, travaux forestiers, plantations forestières, apiculture, écotourisme, conservation, extension des boisements, etc...

Il sera essentiel pour le parc national d'Ifrane d'accompagner et suivre la mise en œuvre de ces nouvelles règles d'accès contractuelles aux espaces forestiers et aux parcours dans le respect des plans d'aménagement forestiers et pastoraux ainsi que du plan d'aménagement du parc (zonage).

➤ Les actions d'amélioration pastorale

Restaurer des quartiers ou bouquets de régénération : La gestion durable d'une forêt ne peut être garantie si, pendant un temps déterminé, une partie de cet écosystème n'est pas mis en défens et régénéré (entre le cinquième et le dixième de la surface du parc à réserver à la régénération). Car la redynamisation des écosystèmes forestiers (par quartier ou bouquet selon si futaie régulière ou jardinée) redynamisera également la qualité des parcours forestiers.

Des actions sylvicoles à incidence pastorale (action sur la strate arborée) : Au niveau de chaque parc, les actions sylvicoles planifiées et exécutées conformément au plan de gestion peuvent contribuer à un objectif d'amélioration de la productivité fourragère. Ainsi l'ouverture des peuplements, le relèvement du couvert et l'éclaircissement du sol, permettent le développement du tapis herbacé et l'accroissement de la production fourragère. Le développement des éclaircies dans les futaies et des dépressages dans les taillis doit permettre d'atteindre un double objectif d'améliorer la ration alimentaire du bétail et pour produire ultérieurement du bois de qualité (en favorisant les individus les plus vigoureux à houppiers bien développés capables de fructifier abondamment notamment pour le chêne vert).

Des actions d'amélioration de la strate herbacée : Les éleveurs, en abandonnant les "agdals" et en adoptant une conduite des troupeaux qui laisse les animaux parcourir librement la totalité de la forêt pendant des périodes de plus en plus longues, ont favorisé la dégradation de la forêt et l'appauvrissement de la strate herbacée. Aujourd'hui l'aménagement sylvo-pastoral doit aller au delà de la sylviculture pour travailler sur les bilans fourragers et améliorer la production de la strate herbacée (semis, fumure, plantation, rotation etc.).

Restauration de l'équilibre sylvo-pastoral par des plantations d'arbres fourragers

Dans un système d'élevage extensif à base de petits ruminants et de cultures pluviales (notamment l'orge), la mise en valeur sylvo-pastorale des parcours hors forêt, apparaît comme une option socio-économique intéressante : il s'agit de donner la priorité aux espèces à usages multiples fournissant du fourrage, du bois de feu, des fruits et qui jouent également un rôle dans la protection des sols et d'alléger le poids des écimages sur les peuplements de cèdre et de chêne vert. L'objectif de ces plantations (ex : frêne dimorphe) est d'augmenter à court et à moyen terme la production fourragère en vue de décongestionner les parcours, en fournissant une alimentation du bétail moins dépendante des fluctuations pluviométriques, indispensable en période de soudure ou de sécheresse. Ces plantations doivent être intégrées au modèle de rotation pastorale et non gardée comme réserves sur pied.

En matière de développement économique et de filières de production agro-sylvo-pastorale

Actuellement, la plus-value (bénéfices) des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux de la province, censée concerner tous les acteurs de la filière (producteurs, éleveurs, propriétaires, négociants, transformateurs, ...) se crée essentiellement en dehors de la province. Ainsi l'élevage ovin dans la province est naisseur et vend des agneaux qui sont engraisés et revendus en dehors de la province. L'absence d'industrie agro-alimentaire dans cette province pourtant caractérisée par un formidable cheptel ovin de race, doit trouver une réponse, tant il est vrai que l'aval des filières structure l'amont et par conséquent les pratiques exercées sur les ressources naturelles.

Les diagnostics élaborés dans le cadre du projet Ifrane font ressortir le besoin d'un renforcement des actions sur l'aval des filières. Répondre au constat sur l'absence de plus-value forestière, pastorale et agricole des produits de la province doit être un axe stratégique pour affermir les conditions de viabilité de la gestion durable des ressources naturelles. Ce dernier doit reposer alors sur :

- l'incitation et l'animation du secteur privé et des investisseurs dans et hors province
- l'analyse des contextes fiscal, foncier et réglementaire attractif à la création de filière de valorisation dans la province
- l'établissement d'une réelle stratégie de développement d'agro-industries (y compris forestières) et d'entreprises artisanales à travers un schéma directeur pour le développement économique et la transformation industrielle et artisanale des filières des produits forestiers et de l'élevage dans la province.

Ces filières doivent concerner autant l'élevage ovin (production de viande « d'agneau de la cédraie du Moyen Atlas ») que caprin (valorisation fromagère de l'élevage caprin) que la filière bois (bois d'œuvre, bois de feu, bois d'artisanat)

Stratégies opérationnelles et champs de mission du parc

Telle qu'adoptée en atelier, la stratégie d'intervention du parc d'Ifrane sera construite autour des 4 axes suivants :

- Conservation de la biodiversité et gestion écologique des milieux
- Gestion-exploitation durable des ressources naturelles
- Valorisation des patrimoines et produits naturels locaux
- Education à l'environnement, information et communication

Une dizaine de programme d'intervention pourraient venir directement en application de ces 4 axes stratégiques d'intervention. Ils sont ici exprimés de manière synthétique :

L'approche conservatoire et la gestion écologique des milieux forestiers

1- Conservation des habitats et des espèces et restauration des milieux naturels

Dans le domaine de la conservation, la stratégie d'intervention du parc consistera à mettre en place :

- *Un réseau de zones de protection, de réhabilitation et d'aménagement de sites et des milieux couvrant les habitats et les écosystèmes types de la région biogéographique* (y compris les espaces de réhabilitation des cortèges faunistiques)
- *Un système d'amélioration et de capitalisation des connaissances et de suivi écologique et de la biodiversité des différents espaces du parc* (recherche scientifique)
- *Une démarche territoriale à long terme visant à envisager la réintroduction progressive de certaines espèces, en couvrant les zones d'habitats d'origines* (Ibis, Cerf de Berberie)
- *La conservation génétique des espèces* : les peuplements forestiers porte-graines, les espèces végétales et animales

2- L'aménagement forestier : vers une gestion forestière, productive et écologique

- *Un réseau de parcelles forestières représentatives des différents types de physionomie et stations forestière avec pour objectif la démonstration de pratiques de gestion sylvicole plus écologique et plus dynamique* (forêt dense, discontinue, ouverte, claire, dégradée, en peuplement pur, mélangée, vieillie, jeune, etc...)
- *Une démarche d'accompagnement des services forestiers sur la détermination, la mise en œuvre et le suivi de pratiques de conduite et gestion sylvicole des peuplements forestiers selon les stations et les habitats* (guide pratique)

La gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles

3- L'amélioration et l'aménagement concerté des parcours extensifs pour une réduction des surcharges pastorales sur les milieux ouverts et forestiers

- *Amélioration et organisation des parcours pour une restauration de l'équilibre sylvo-pastoral* : mises en défens forestières temporaires, saisonnières et quartiers de régénération (agdal), aménagement et organisation des points d'eau
Partenaires : DPA, SPEF, Associations sylvo-pastorales, communes rurales (CR)
- *Appui au développement du mode de gestion participative des ressources pastorales forestières et asylvatiques* (la contractualisation des associations sylvo-pastorales par entités ethno-spatiales)
Partenaires : DPA, SPEF, Associations sylvo-pastorales, CR, ANOC

4- L'accompagnement des partenaires vers une gestion et une exploitation durable et équilibrée des ressources naturelles

Pour une exploitation durable des ressources naturelles (eau, sol, espace, énergie, bois, produits forestiers...): économie, gestion raisonnée et équilibrée, respect des potentiels naturels,...

- *Les ressources énergétiques et le bois énergie* : programme d'économie de bois énergie et de développement d'énergie renouvelable sur le territoire du parc
Partenaires : MEM, SPEF, CR, entreprises de la filière forêt-bois, CDER,...

- ***L'exploitation durable des produits forestiers (bois d'œuvre, bois de feu, autres) et la certification*** : faire en sorte que les modes d'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux respectent les principes internationaux de la gestion durable.
Partenaires : SPEF, DREF, HCEFLCD, Entreprises filière forêt-bois
- Suivre et inciter à une exploitation durable des ressources en eau (qualité – quantité) :
Partenaires : Agence Bassin Sebou, DPT-service hydraulique, DPA, CT, CR
- Les ressources en sol (disponibilité agricole, pression foncière - construction)
Partenaires : DPA, Direction Urbanisme/Province, Agence Urbanisme Wilaya, CR

La valorisation des patrimoines et des produits naturels locaux

5- La valorisation touristique des patrimoines et le développement d'un tourisme durable et diversifié au profit de l'économie locale

- L'appui à un réseau d'acteurs et de produits écotouristiques dans le territoire du parc d'Ifrane
Partenaires : Conseil Provincial du tourisme, Réseau « Cèdre », DPT, ...
- La gestion de l'intégrité et la valorisation des sites patrimoniaux et paysagers d'intérêt majeur
Partenaires : Délégation Provinciale du Tourisme/PAT, Délégation de la Culture...
- L'appui au développement d'un tourisme durable de la province
Partenaires : Délégation Provincial du Tourisme/PAT,...

6- L'appui au développement d'une économie locale basée sur la valorisation aval des filières et des produits locaux (pour une amélioration des plus-values des productions locales)

- ***les produits forestiers*** : la 1^{ère} et 2^{nde} transformation du bois, l'artisanat, les produits non ligneux
Partenaires : SPEF, Coopératives forestières, exploitants, scieurs, charbonniers, artisans...
- ***Les autres produits naturels locaux*** : viande, laine, fruits, truite, miel...
Partenaires : DPA, ANOC, CNHP, Coopératives sylvo-pastorales, féminines, artisanales, entreprises, associations...

L'approche éducative et environnementale

7- L'éducation à l'environnement

Mettre en œuvre un programme d'éducation à l'environnement : actions d'éducation des populations rurales et urbaines et des jeunes à l'environnement.

Partenaires : Délégation de l'Education et de l'Enseignement, Associations de protection de la nature et de l'environnement, Ecoles, collèges et lycée, communes rurales et urbaines, ...

8- La communication et l'information

Développer la communication interne et externe, et mettre en place des supports d'information des partenaires et différents publics cibles

Partenaires : Parc National, DREF/HCEFLCD, Province, Communes rurales/SI

9- Suivi et accompagnement de la stratégie de développement durable de la province

○ Offrir un espace de concertation (commission permanente) d'échanges d'information et de suivi d'une stratégie de développement durable de la province d'Ifrane

○ Le suivi des indicateurs d'impact sur les milieux et les ressources :

Partenaires : Province et les différents départements ministériels et Agences

Le tableau ci-dessous est fourni à titre d'exemple (sans recherche d'exhaustivité) de ce qui devra être développé dans le programme de suivi-évaluation du PAG du parc :

<i>Indicateurs d'impact</i>	<i>Exemples d'indicateurs mesurables</i>
Sur les espèces menacées, les milieux biologiques fragiles et sur les habitats à préserver	- fréquentation touristique des sites dégradés: évolution et respect des mesures d'aménagement - Respect des zones de protection à restriction d'usage (ZNP) et des mises en défens : évolution des dynamiques végétales et de la biodiversité dans les ZNP et SNG
Sur les ressources forestières : parcours forestier, peuplements et régénération	- Changement des pratiques sylvicoles : évolution des superficies aménagées en futaie jardinée pour la cédraie et sans coupe rase pour les chênaies - Évolution des délits de parcours, ébranchage, écimage - Évolution de la régénération; respect des mises en défens
Sur les ressources pastorales	- Évolution qualité des parcours: recouvrement espèces annuelles/vivaces et indésirables; nbre UF/ha
Sur les ressources en sol et en espace	- Évolution des superficies cultivées sur le collectif
Sur les prélèvements de bois et les délits forestiers	- Évolution de la consommation bois de chauffage - Évolution de l'exploitation bois de chauffage - Évolution des délits de coupe
Sur les ressources en eau	- suivi piézométrique des nappes - indicateurs liés au suivi hydrobiologique des cours d'eau
Sur les paysages et sites naturels	- Evolution des interfaces (forêt-parcours ; forêt-urbanisation) et banque de données paysagères
Sur l'organisation et l'implication des acteurs	- Evolution des coopératives forestières et pastorales opérationnelles ; % d'éleveurs regroupés en association - Evolution de la réaffectation des recettes forestières par les communes rurales
Sur l'économie locale et l'amélioration des conditions de vie	- Evolution scolarisation et alphabétisation - taux d'accès à l'eau potable et à l'énergie - évolution de l'emploi et des revenus

Objectifs à court terme pour le parc national d'Ifrane : la mise en œuvre du PAG

Les objectifs à court et moyen termes du Parc d'Ifrane sont ceux devant clairement figurer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du parc et se traduire par des programmes d'actions et d'aménagement opérationnels et budgétisés. Il s'agit :

- Officialisation et mise en place opérationnelle d'une Direction du parc et de ses moyens propres (équipe, infrastructures et équipements)
- Etablissement et officialisation des outils de gestion concertée du parc d'Ifrane (comité de direction, commission permanente, comité scientifique,...)
- Mise en œuvre d'un programme continu d'information et de communication auprès des collectivités et des usagers, et matérialisation du parc sur le terrain
- Mise en place des secteurs de ZNP biologique et Faune, à finalité de redynamisation des écosystèmes types et de reconstitution des potentiels faunistiques : élaboration et mise en œuvre des plans de gestion spécifiques à ces sites.
- Mise en application des plans d'aménagement forestier révisés intégrant les objectifs de gestion conservatoire de production forestière et de sylvo-pastoralisme,
- Gestion concertée et contractualisée des espaces de parcours pour restaurer les équilibres sylvo-pastoraux, avec diminution progressive de la surcharge et maintien de la productivité des parcours (contractualisation, compensation, gestion des usages...)
- Diversification des activités touristiques : accompagnement de la mise en place des produits d'écotourisme et accroissement des retombées économiques du tourisme
- Réalisation d'un programme sur le bois énergie et les énergies alternatives
- Accompagnement d'un programme de valorisation des produits locaux et des secteurs économiques basés sur l'exploitation des ressources naturelles du parc
- Mise en place d'une signalétique et d'un programme d'interprétation et d'éducation environnementales à partir du parc : information, éducation et sensibilisation de différents publics (colonies, scolaires et étudiants, populations locales, randonneurs, visiteurs...)
- Réalisation d'infrastructures du parc destinées à informer, sensibiliser et offrir des espaces récréatifs et pédagogiques (écomusée, maison de la cédraie,)
- Formation des personnels du parc, du SPEF et des autres administrations les plus impliquées
- Elaboration et mise en œuvre progressive d'un programme de recherche scientifique et de suivi écologique
- mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs de suivi de la gestion durable des ressources naturelles (indicateurs d'état, de pression, d'impact et de performance)

III – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPOSEE

3.1) Principes de fonctionnement d'une structure parc opérationnelle et fédératrice des intérêts

La forme et le niveau d'intégration institutionnelle de la structure parc au sein de l'administration forestière (tutelle des aires protégées) sont étroitement dépendantes de la contribution de la dite aire protégée au développement local. En d'autres termes :

- S'il s'agit de promouvoir une **approche forestière** où l'intégration des préoccupations de biodiversité dans la gestion des forêts est l'axe prioritaire, alors le Parc peut se concevoir comme un simple service du SPEF.
- S'il s'agit par contre d'une **approche aire protégée** basée sur la conservation des éléments de biodiversité d'un territoire ou plus largement d'une **approche patrimoniale d'un territoire** en développement (gestion durable des ressources naturelles et préservation de la biodiversité dans les choix de développement) alors la structure Parc doit être conçue comme une institution propre «de conservation du patrimoine territorial» sous forme de service extérieur du HCEFLCD.

Dans les deux cas la forme à donner à l'outil de gestion doit intégrer les différents niveaux **d'intérêts à préserver pour garantir la pertinence et l'opérationnalité du parc national :**

- L'intérêt national, garanti par le HCEFLCD
- L'intérêt de cohérence territoriale à l'échelle provinciale, dont le garant est la Province
- L'intérêt local par l'implication des collectivités (communes rurales) et la participation de la société civile (associations, ONG...)
- L'intégration des stratégies de conservation aux politiques sectorielles par l'implication des autres départements ministériels

Pour ce faire, les principes suivants ont été validés par l'atelier de stratégie du parc national d'Ifrane qui s'est tenu le 22 mars 2007 :

- Le parc national doit avoir comme interlocuteur direct la Province : **coordination étroite Province-Parc**
- Le parc doit avoir la **capacité à coordonner les différents acteurs** sur le territoire de la province en ce qui concerne les aspects de la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité : une **commission permanente** doit être établie
- les engagements de chaque partenaire doivent être formalisés et officialisés dans le cadre d'une **charte du parc**, cosignée par tous les acteurs impliqués,
- Les actions du parc se réaliseront au travers de **contrats- programme** établis avec les différents départements concernés,
- L'application du PAG du parc devra s'effectuer au travers de l'implication des populations locales
- Pour ce faire, le parc doit constituer un **espace de concertation** et veiller à développer des **outils spécifiques** (adaptés au contexte local) **de communication, d'information et de sensibilisation**

Pratiquement, le Parc National d'Ifrane possédera 3 modes d'intervention selon les missions concernées :

1. Champs de mission à intervention directe

Le Parc national d'Ifrane doit intervenir de manière directe sur des thématiques spécifiques qui sont dictées soit par l'absence d'interlocuteur à l'échelon provincial sur la thématique (ex : eau, énergie), soit par la spécificité du champ thématique dans le champ de la conservation (biodiversité, patrimoine). Ces champs spécifiques sont :

- Conservation biodiversité,
- Gestion conservatoire des ressources naturelles (eaux, sols, végétation, faune, paysages)
- Education à l'environnement, information, sensibilisation, communication
- Valorisations paysagères, touristiques et culturelles
- Énergie: économie, bois énergie,
- Gestion conservatoire du patrimoine culturel
- Formation, recherche développement
- Ecotourisme

Sur toutes ces thématiques, le parc doit posséder en propre les moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre des actions directes avec les partenaires locaux

2. Champs de mission à intervention indirecte

Il s'agit d'activités de coordination, d'adaptation et d'accompagnement des politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire par les différents départements ministériels pour les ajuster aux finalités du parc :

- Politiques agricoles, forestières, élevage
- Développement rural
- Gestion des ressources en eau,
- Energie
- Tourisme : tourisme rural et urbain, tourisme durable
- Maîtrise de l'urbanisme et de l'habitat
- Rôle d'observatoire

Dans ce cas, les modalités d'intervention du parc d'Ifrane seront de l'ordre de la coordination, de la passation de contrats-programmes avec des partenaires (et en particulier les départements ministériels concernés), du suivi de tableau de bord des indicateurs de Développement Durable, de l'officialisation de droit de regard, et d'avis technique,...

3. L'application des réglementations sur le territoire du parc

Enfin, l'équipe du parc national doit être dotée de moyens permettant l'application de la réglementation dans le cadre des lois en vigueur, notamment :

- Lois sur les forêts (1917, 1976) et les parcs nationaux (1934)
- Lois sur les collectifs et conseils de tutelle
- Charte communale (loi n°78-00 portant Charte communale modifiée par le dahir du 03 octobre 2002 et complété par le dahir du 24 mars 2003 – loi n°01-03)
- Code des investissements agricoles
- Loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.
- Loi n° 10-95 sur l'eau

3.2) Modes de fonctionnement et outils de gestion du parc d'Ifrane

Un outil autonome sous tutelle du HCEFLCD

- Afin de garantir une gestion souple du territoire du Parc National d'Ifrane adapté aux caractéristiques locales, d'assurer la participation des élus et des populations à la gestion et à la prise de décision au niveau du Parc, il est proposé pour le Parc National d'Ifrane une **structure spécifique sous la tutelle du HCEFLCD (ou DREF) mais gérée d'une manière autonome** où tous les partenaires concernés seront impliqués. La recherche d'une structure adéquate, c'est-à-dire autonome administrativement et financièrement, dans laquelle la souplesse de gestion du parc vient s'adjoindre à la **possibilité de générer des recettes et de bénéficier des divers dons et subventions**, impose d'approfondir plusieurs options :

- le Parc en tant que **Service ou Direction du HCEFLCD** : Pour être opérationnel, ce cas de figure nécessite d'une part que le Service ou la Direction du PNI soit indépendante de la tutelle du SPEF et d'autre part qu'une partie des actions et des investissements puissent être pris en charge à travers des délégations de gestion à un ou plusieurs opérateurs extérieurs mais dédiés à la mise en œuvre de la stratégie du parc. Il peut s'agir d'une délégation de gestion de projets à une association/ONG regroupant les partenaires associatifs, coopératifs, ONG,... travaillant sur le territoire du parc, ou bien encore de partenariat avec une Fondation spécifiquement créée pour les besoins d'investissement du parc et susceptible de recueillir des fonds privés et subventions dédiés au Parc. Le premier cas pourrait être une étape intermédiaire de la mise en place d'une Fondation.
- le Parc en tant qu'**Etablissement Public de type Agence** : Le PNI pourrait également être érigée en Etablissement Public **de type Office ou Agence** telles que les Agences Urbaines ou les Agences de Bassin. Ce type d'établissement permet de fonctionner avec des ressources variées, avec notamment la possibilité de recettes locales ou redevances (par exemple tourisme de nature), et de satisfaire les critères de participation des communes rurales, des élus, des services et opérateurs locaux (à travers un conseil d'administration). Par ailleurs, l'établissement public dispose de ses moyens propres, même s'il reste sous tutelle du HCEFLCD : organes de gestion, un budget et des droits patrimoniaux. Il emploie son propre personnel et peut utiliser les prérogatives caractéristiques de l'action des personnes publiques. En règle générale les parcs nationaux sont des EPA (Etablissement Public à caractère Administratif).
- le Parc en tant que **SEGMA** : de l'avis de nombreux partenaires concernés, le SEGMA (Service Géré de Manière Autonome) ne serait plus la solution idéale aujourd'hui, sauf peut-être à ériger une Direction Nationale des Aires Protégées en SEGMA regroupant tous les parcs nationaux et naturels du Maroc.

Ainsi les sources de financement du Parc devraient être :

- le budget HCEFLCD (fonctionnement/personnel et investissements)
- un financement du Syndicat Intercommunal (part des recettes forestières réinvesties au profit du parc et de ses habitants)
- un fonds fiduciaire permettant de bénéficier directement de subventions, dons divers et fonds extérieurs (ex : FFEM)

- éventuellement une part de recettes générées par le « tourisme - écotourisme » dans la province d'Ifrane

- Les responsabilités et les tâches de chaque acteur seront précisées dans une charte qui sera élaborée en concertation avec tous les partenaires. Cette charte sera un outil de référence pour la mise en œuvre du plan de gestion du parc.

A noter que face à l'urgence de la situation et de la tâche, cette structure parc national d'Ifrane doit être créée officiellement le plus rapidement possible sous tutelle directe du HCEFLCD ou de la DREF.

- La proposition du montage institutionnel du parc national d'Ifrane est dictée par le choix concerté des 3 principaux éléments de la stratégie de gestion du Parc National d'Ifrane cités plus haut :

- sa finalité de conservation, de développement et de promotion de la communication et de l'éducation à l'environnement ;
- son territoire qui s'étend sur une superficie de 125 000 ha reconnu pour sa valeur patrimoniale (naturelle et culturelle) et paysagère. Ce territoire rural détient des relations d'interdépendance et de cohérence géographique et des enjeux avec les autres espaces habités et parcourus (parcours collectifs, terrains agricoles, centres ruraux).
- et ses champs d'intervention liés à 4 composantes principales :
 - C1/ La conservation de la biodiversité.
 - C2/ La gestion durable des ressources naturelles.
 - C3/ La valorisation des patrimoines et des produits naturels locaux.
 - C4/ l'éducation à l'environnement et la communication.

L'organisation institutionnelle du Parc National d'Ifrane est constituée par 4 organes de gestion étroitement liés :

- 1/ Un **organe de gestion** : La Direction du Parc National.
- 2/ Un **organe de suivi et de coordination** : La Commission Permanente.
- 3/ Un **organe d'orientation** : Le Comité d'Orientation.
- 4/ Un **organe de suivi scientifique** : Le Comité Scientifique.

NB : toutes ces instances devront être mises en place dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur les aires protégées.

La Direction technique du Parc National

La Direction du Parc est **rattachée directement au HCEFLCD, ou à la DREF de Meknès Tafilalet qui assure le suivi et la coordination régionale des aires protégées.**

Le Parc est géré par un Directeur nommé par Monsieur le Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la désertification et sera appuyé par une équipe pluridisciplinaire de terrain expérimentée.

Attributions de la Direction technique du parc :

- Mise en œuvre de la stratégie du Parc,
- Application du plan d'aménagement et de gestion du Parc.
- Préparation des programmes annuels,
- Planification des activités du Parc,

- Préparation et signature des conventions et des contrats programmes,
- Gestion Administrative et comptable.
- Rédaction des rapports d'activités du Parc.
- Assure le secrétariat au niveau de tous les organes de la structure (le Comité de Direction du parc, le Comité d'Orientation, le Comité Scientifique et la Commission Permanente)

Composition :

Elle est composée de 5 services :

- Service de la Conservation de la biodiversité,
- Service de la Gestion durable des Ressources Naturelles,
- Service de l'Eco tourisme et de la Valorisation Economique
- Service de l'Information et de l'Education à l'Environnement,
- Service Administratif et Comptable.

Ces services, interviennent sur territoire découpé en 3 secteurs. :

- Secteur 1 correspond à la zone d'intervention du CDF d'Azrou.
- Secteur 2 correspond à la zone d'intervention du CDF d'Aïn Leuh.
- Secteur 3 correspond à la zone d'intervention du CDF de Timahdite.

Chaque secteur sera doté d'un agent « parc » ou chef de secteur qui travaillera sous le commandement du Directeur du Parc. Dans un deuxième temps, un réseau de postes de surveillance sera mis en place au niveau des spots de biodiversité qui nécessitent une protection (ZNP). Ces éco-gardes» relèveront directement du chef du secteur concerné. Les chefs de secteurs détiennent avec les structures forestières (CDF et Triages) des relations de coordination, de collaboration et d'échange d'information en matière de la police forestière, de prévention et de protection des ressources forestières.

Remarque sur les personnels de terrain spécifiques : les éco-gardes du parc

En règle générale la gestion d'un Parc National relève d'une entité administrative spécifique, dont les agents sont formés en conséquence. Très souvent, lorsque les politiques d'aire protégées sont récentes (ce qui est le cas au Maroc), l'autorité administrative compétente en matière de gestion des Parcs et Réserves, est la Direction des Eaux et Forêts. Cette organisation pénalise en général la gestion spécifique du parc, les agents forestiers n'étant pas en mesure d'assumer la totalité du volume de travail qu'exige alors la gestion forestière classique et celle du parc national.

Dans ce cadre l'organisation interne liée au Parc National, se confond avec les compétences des districts et triages forestiers. Une telle assimilation n'est pas souhaitable, car la gestion d'un parc concerne des domaines d'intervention et des thèmes d'actions bien différents de la gestion forestière classique. D'autre part, vu l'importance pour le Parc du domaine forestier, renforcer cette prédominance naturelle par un corps de gestionnaires "forestiers", ne peut qu'accentuer le déséquilibre et ce même avec toute la bonne volonté des services forestiers. Mettre ces derniers dans une telle position ne serait pas leur rendre service, pour défendre leur

domaine et leur point de vue, ils doivent pouvoir discuter ET NEGOCIER "à armes égales", eux aussi, avec la direction du parc¹.

Par ailleurs il faut insister sur l'importance de la formation, qui dans le contexte de la gestion patrimoniale propre à un parc national, est décisive pour en assurer le succès. Les agents forestiers de formation forestière classique ne sont pas préparés à de tels modes de gestion.

En conséquence la **nouvelle entité administrative** à créer pour structurer le PNIFR, devra avoir sa propre réglementation, son propre personnel et ses propres objectifs, mais aussi intégrer sous une forme à définir par l'administration, les structures techniques territoriales directement concernées par les zones du Parc.

Une bonne coordination doit s'établir entre les services forestiers classiques, les services techniques concernés (pastoralisme, agriculture, tourisme, patrimoine, intérieur, TP, ...) et les services propres au Parc. En particulier, l'information doit circuler dans les deux sens. Les documents (rapports, cartes, photos aériennes, données de toute sorte) doivent être rendus facilement disponibles. Le DREF aura à ce sujet un rôle important pour veiller au bon fonctionnement de cette coordination.

Le Comité d'Orientation du Parc National d'Ifrane:

Il s'agit d'une instance qui regroupe tous les partenaires techniques, socio économiques, politiques et scientifiques. Sa principale mission est de veiller au respect des objectifs et de la stratégie du parc ainsi que des orientations du plan d'aménagement et de gestion du Parc National d'Ifrane, dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées du Maroc.

Composition :

Les membres qui siègent au niveau de ce comité représentent les institutions suivantes :

- Le HCEFLCD
- La Province d'Ifrane.
- Le SPEF d'Ifrane.
- La Direction du Parc National d'Ifrane.
- Le syndicat intercommunal.
- La Région.
- Les 8 Communes Rurales de la Province d'Ifrane.
- La DREF de Meknès Tafilalet.
- La Commune Urbaine d'Azrou.
- La Commune Urbaine d'Ifrane.
- La Délégation Provinciale de l'Agriculture d'Ifrane.
- La Délégation Provinciale du Tourisme.
- L'Agence du Bassin du Sebou.
- La Délégation Provinciale de l'Equipement et des Travaux Publics.
- La Délégation Provinciale de la Culture.
- La Délégation Provinciale de la Jeunesse et les Sports.
- La Délégation Provinciale de la Santé.
- La Délégation de l'Artisanat.
- les ONG.
- La Délégation de l'Habitat.

¹ l'exemple du parc des Cévennes en France montre combien fut profitable aux uns et aux autres cette "confrontation" (parfois dur) entre les forestiers et les gestionnaires du parc !

- Les Organisations Professionnelles (Forestières, agricoles et pastorales).
- La Délégation de l'Education Nationale.
- La Coordination Régionale de l'Agence du Développement Social.
- Le Centre Régional des Investissements.
- Les facultés de Fès et Meknès.
- L'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès.
- L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs de salé.
- L'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II de Rabat.
- Le CDER.
- Le Département de l'Environnement.

Ce Comité est présidé par le HCEFLCD, le secrétariat étant assuré par la Direction du Parc.

Attributions :

- Examiner et approuver les programmes annuels du Parc et les rapports d'activités.
- Veiller au respect des objectifs et des orientations du PAG du Parc.
- Faire des recommandations sur toute mesure susceptible d'améliorer la gestion du Parc.
- Assurer la coordination entre les différents intervenants à l'échelle provinciale et régionale et la cohérence dans l'organisation et la gestion entre les aires protégées (en particulier entre les provinces de Khénifra et Ifrane)
- Développer les actions de partenariat/jumelage avec d'autres aires protégées (notamment le réseau des parcs français du massif Central) notamment à travers les coopérations décentralisées entre régions.

Modalités : Il se réunira une fois par an.

En son sein pourra être désigné un **Conseil de Direction**, très restreint, composé des 4 parties qui sont garantes des intérêts multiples du parc d'Ifrane, à savoir :

- Les parties garantes de l'intérêt national et international du parc : Le DREF et Le Directeur du parc (nommé par le HCEFLCD)
- Les parties garantes de l'intérêt provincial et local : la Province et le Syndicat Intercommunal (+ la Région ?)

Ce Conseil de Direction présidé par le DREF ou son représentant, et mobilisé une fois par trimestre (ou sur demande de ses membres ou du Directeur du parc, ou sur requête spécifique des membres de la Commission Permanente), aurait plus précisément pour fonction de :

- Préparer les orientations et les programmes annuels (soumis par la Direction du parc)
- Préparer et pré-valider les budgets à adopter en comité d'Orientation
- Donner son avis sur les conventions et contrats-programmes à signer entre le PN et les autres Institutions et départements ministériels pour une mise en cohérence des stratégies et des interventions (arbitrage éventuel de litiges entre Institutions)
- Examiner pour approbation tout projet à impact fort/significatif sur les ressources naturelles du parc ou à incidence sur le développement de la province
- Evaluer annuellement l'état d'avancement et de mise en œuvre du plan d'aménagement du parc

La Commission Permanente du parc, outil de coordination et d'intégration des choix

Il s'agit d'une instance de coordination et de prise de décision sur la mise en œuvre des politiques sectorielles sur le territoire du parc. Plus restreinte que le comité d'orientation (quinze à vingt personnes), elle est aussi un outil de suivi évaluation et d'intégration des choix, une sorte de CTP spécifique « parc national ».

Composition : Cette commission est composée des représentants de :

- La Direction du Parc National d'Ifrane.
- Le SPEF d'Ifrane.
- La Province d'Ifrane / DAR et autre division technique concernée
- Les 8 Communes Rurales de la Province d'Ifrane.
- Le syndicat intercommunal.
- La DPA d'Ifrane.
- La Délégation du Tourisme.
- La Délégation de la Culture.
- La Jeunesse et les Sports.
- La Délégation de la Santé.
- La Délégation de l'Artisanat.
- La Délégation de l'Habitat.
- Délégation de l'Education Nationale.
- Collectif des ONG et associations exerçant dans la province (si existant)

La présidence de la Commission Permanente est assurée par la Province et le secrétariat par le Directeur du parc.

Attributions :

- Evaluation des projets et dossiers techniques et financiers présentés par la direction du parc pour des demandes d'aides ou de subventions, et des dossiers de travaux dans le parc
- Définition des contenus techniques et financiers des contrats programmes et conventions conclues entre le parc et les autres institutions/organismes, en particulier les départements ministériels (DPA, DPT, DPE, ...)
- Suivi-évaluation de l'application des conventions et contrat-programmes avec les différents partenaires impliqués (état d'avancement, difficultés de mise en œuvre, impacts, ;..)
- Coordination des acteurs sur le territoire d'intervention du parc et mise en application des recommandations et orientations du Comité d'Orientation.
- Examen des indicateurs socio-économiques et écologiques/environnementaux des actions mises en œuvre sur le terrain dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion du parc national, et dans le cadre des autres programmes de développement à incidence sur les ressources du parc.
- Représente le Parc, avec le concours du Directeur, dans la mise en œuvre des politiques de communication, du partenariat et des relations nationales et internationales que la Commission Permanente aura définies.
- Délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les différents organes de la structure du Parc (Direction du parc, le Comité d'Orientation, le Comité Scientifique ou le 1/3 des membres de la Commission Permanente).

Modalités :

Réunions bimestrielles ou bimensuelles, sur demande de ses membres ou du Directeur du parc, ou sur requête spécifique des membres du Comité de Direction.

Le Comité scientifique

Composition :

Il regroupe les représentants des institutions de la recherche scientifique suivant :

- L'institut Scientifique de Rabat
- L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs de salé.
- L'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II de Rabat.
- Faculté des Sciences, Université Mohamed V, Agdal, Rabat
- Les Facultés de Fès et Meknès dans les différents domaines liés aux sciences naturelles
- L'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès.
- Le Centre National de Recherche Forestière.
- le CNHP
- les représentants d'ONG/associations spécialisés dans la protection de la nature et reconnus comme tel à l'échelle nationale et intervenants sur le territoire (ex : GREPOM, GOMAC, Association Marocaine de Biodiversité/ISR)

Ce comité est ouvert aux chercheurs nationaux et internationaux.

Le Comité Scientifique est présidé à tour de rôle par chacun de ces membres, le secrétariat est assuré par le Directeur du Parc.

Attributions :

- Programmer, suivre et évaluer les études, suivi et recherches scientifiques permettant de mieux connaître les milieux, les habitats et espèces du parc, les dynamiques biologiques sur le territoire, de suivre l'évolution de la biodiversité et l'impact des activités sur celle-ci et répondre au besoin à des questions spécifiques de la Direction du parc dans ses attributions de gestion
- Assister la direction du Parc et la Commission Permanente dans les orientations de gestion du Parc et des zones d'intérêt bio-écologique (ZNP, SNG)

Modalités :

- Réunions semestrielles ou annuelles
- mobilisé sur demande de ses membres ou du Directeur du parc, ou sur requête spécifique des membres du Comité de Direction ou de la Commission Permanente.

3.3) Schéma organisationnel proposé pour le parc national d'Ifrane

Schéma de montage institutionnel envisagé pour le Parc National d'Ifrane

